

Extrémisme en Suisse

Rapport du Conseil fédéral sur l'extrémisme en Suisse

du 16 mars 1992

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le rapport sur l'extrémisme en Suisse et vous proposons d'en prendre acte.

Nous vous proposons en outre de classer les interventions parlementaires suivantes:

- 1989 P 89.533 Groupements d'extrême droite
(N 22. 6. 1989, conseillère nationale Grendelmeier)
- 1989 P 89.643 Mouvements fauteurs de troubles
(N 3. 10. 1989, conseiller national Reimann Maximilian)
- 1989 P 89.678 Organisations extrémistes en Suisse
(N 6. 10. 1989, conseiller national Steffen).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

16 mars 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Felber
Le chancelier de la Confédération, Couchepin



Condensé

L'élaboration du présent rapport a été suggérée par des interventions parlementaires déposées en 1989 qui demandaient des informations sur les activités terroristes et extrémistes de droite et de gauche en Suisse et appelaient des mesures pour les combattre.

Le rapport se fonde sur l'analyse de sources accessibles au public, ainsi que sur les recherches du Ministère public de la Confédération et des polices cantonales et municipales. Ont été pris en considération les événements survenus entre 1989 et 1991.

Dans la première partie du rapport, le Conseil fédéral fait état de son appréciation politique de l'extrémisme. Outre des considérations générales, ce chapitre décrit la situation actuelle de l'extrémisme de droite, de l'extrémisme de gauche et de l'extrémisme étranger en Suisse. Il aborde également la question de savoir si l'on peut parler d'extrémisme parmi les jeunes et dans quelle mesure. Cet examen de la situation est suivi d'une analyse politique de l'extrémisme du point de vue du Conseil fédéral. Enfin, diverses mesures à même de lutter contre l'extrémisme sont esquissées.

La seconde partie du rapport aborde les phénomènes importants sur le plan policier et plus particulièrement ceux liés à l'extrémisme violent. Les conséquences politiques qui se dégagent de cette analyse de la situation figurent dans l'appréciation générale et dans les conclusions de la première partie.

L'extrémisme en Suisse n'est pas un phénomène marquant du point de vue politique. Ces derniers temps par contre, le nombre des actes de violence dont l'origine d'extrême droite est prouvée ou supposée a augmenté. Même les menées extrémistes entre ressortissants étrangers ne laissent pas d'être préoccupantes. Le Conseil fédéral a condamné clairement ces violences et demandé qu'une enquête minutieuse soit rapidement menée.

Le Conseil fédéral s'inquiète de la xénophobie latente et déclarée qui, manifestement, tend à se développer dans certains milieux, et la tendance croissante parmi certains groupes de jeunes à faire montre d'un comportement et d'une attitude racistes, voire d'une propension grandissante à la violence.

Si la lutte contre l'extrémisme est une tâche commune de la Confédération et des cantons, la poursuite des violences extrémistes requiert des mesures administratives et pénales, lesquelles ne sont toutefois qu'insuffisamment à même de juguler ou de maîtriser le racisme et l'extrémisme. En définitive, seul un débat philosophique et politique, mené sans détours à tous les niveaux de l'Etat et de la société à propos de ces phénomènes, incitera les citoyens à faire preuve d'esprit critique face aux déclarations et prises de position extrémistes ou populistes et les empêchera de s'abandonner à des comportements extrémistes. Le présent rapport a notamment pour objet de susciter une discussion publique à ce propos.

Rapport

Première partie L'extrémisme en Suisse: Généralités

1 Introduction

11 Mandat

Le 22 juin 1989, la conseillère nationale Grendelmeier dépose un postulat (89.533; Groupements d'extrême droite en Suisse) invitant le Conseil fédéral à présenter au Parlement un rapport traitant des groupements d'extrême droite en Suisse (105 cosignataires). Le 6 octobre 1989, le postulat Grendelmeier est accepté par le Conseil national.¹⁾

Le 3 octobre 1989, le conseiller national Maximilian Reimann dépose un postulat (89.643; Mouvements fauteurs de troubles en Suisse) demandant que l'enquête soit élargie aux agissements violents qui n'émanent pas de l'extrême droite. Le 15 décembre 1989, le postulat Reimann est accepté par le Conseil national.²⁾

Le 6 octobre 1989, le conseiller national Steffen dépose un postulat (89.678; Organisations extrémistes en Suisse) soulignant la nécessité de disposer de renseignements sur les activités de groupements soit religieux, soit d'extrême droite ou d'extrême gauche et d'avoir une vue d'ensemble du terrorisme politique en Suisse (26 cosignataires). Le 13 décembre 1989, le postulat Steffen est accepté par le Conseil national.³⁾

Répondant à la conseillère nationale Grendelmeier et au conseiller national Stucki durant l'heure des questions les 11 décembre 1989⁴⁾ et 3 décembre 1990⁵⁾, le Conseil fédéral déclare qu'il traitera le postulat Grendelmeier avec le postulat Reimann Maximilian et le postulat Steffen et présentera un rapport global sur les mouvements extrémistes en Suisse.

Les trois postulats adoptés par le Parlement permettent au Conseil fédéral de prendre fondamentalement position sur les mouvements extrémistes en Suisse et sur la lutte menée contre eux.

Le texte des trois postulats figure en *annexe 1* du présent rapport.

12 Objectif et teneur du rapport

Le présent rapport constitue en premier lieu une *synthèse* exprimant le point de vue du Conseil fédéral à l'intention du Parlement. Dans un contexte plus large, il est également appelé à entretenir et à susciter un large débat public sur

¹⁾ BO N 1989 1730

²⁾ BO N 1989 2245

³⁾ BO N 1989 2150

⁴⁾ BO N 1989 2034

⁵⁾ BO N 1990 2107

l'extrémisme de droite ou de gauche, ainsi que sur l'extrémisme étranger. Il s'agit ici en effet essentiellement de phénomènes de société qu'à eux seuls les moyens et mesures pris au niveau de l'Etat ne sont pas à même de combattre et d'empêcher. Le présent rapport n'est ni une étude ni une analyse scientifique de l'extrémisme, lesquelles font d'ailleurs grandement défaut en Suisse et partiellement dans les pays voisins. Il s'agit ici de l'estimation politique de faits et d'informations provenant de sources accessibles au public ou de sources policières (cf. à ce propos ch. 3). Les mobiles de certains phénomènes extrémistes n'ont pas été totalement élucidés à ce jour. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles ce rapport repose obligatoirement sur des hypothèses. L'examen et l'exploration systématiques de ce phénomène que constitue actuellement l'extrémisme demeurent l'une des tâches majeures incombant aux scientifiques.

On ne peut considérer l'extrémisme d'un seul point de vue national. Un simple essai de définition nous porte presque obligatoirement à faire appel à des ouvrages étrangers. Compte tenu de l'origine de certaines idéologies et du potentiel extrémiste bien plus important hors de nos frontières, même un examen quant au fond requiert inévitablement des informations et des estimations politiques de provenance étrangère. En d'autres termes, il est impossible d'apprécier la portée de l'extrémisme en Suisse en dehors du contexte européen⁶⁾.

Contrairement au rapport allemand sur la protection de la Constitution qui traite également la problématique de l'extrémisme, le présent document ne constitue *pas un rapport sur la protection de l'Etat*, ainsi que le prescrit la loi sur la protection de l'Etat actuellement en consultation. On ne trouvera donc dans ce rapport aucune information sur des cas d'espionnage, de terrorisme et d'autres violences, dans la mesure où l'on ne peut les assimiler à l'extrémisme. Les organisations pratiquant le trafic d'armes ou de drogue au niveau international, présentes en Suisse ou utilisant le territoire helvétique comme plaque tournante, n'y figureront donc pas.

13 Période considérée et recherche d'informations

La première partie de ce rapport comprend l'analyse du Conseil fédéral et un historique de la question dans la mesure où ses répercussions perdurent. La seconde partie constitue par contre un inventaire des faits extrémistes violents répertoriés ces dernières années et se rapporte essentiellement aux incidents relevés de 1989 à 1991. Pour ce qui est des années précédentes, seuls les événements indispensables à la compréhension du texte ont été mentionnés.

Depuis les «Directives du 19 janvier 1990 pour les annonces des cantons et les traitements de données du Ministère public de la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat (liste provisoire négative)»⁷⁾, le Ministère public de la Confédération ne traite plus d'informations relatives aux activités politiques sauf s'il y a présomption d'acte criminel. Toutes les informations encore disponibles,

⁶⁾ A ce sujet: Uwe Backes/Eckhard Jesse, *Politischer Extremismus in den europäischen Demokratien*, in: *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B 41-42/89; Petra Bauer/Oskar Niedermayer, *Extrem rechtes Potential in den Ländern der Europäischen Gemeinschaft*, in: *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B 46-47/90.

⁷⁾ Cf. annexe 2.

consignées sur fiches et dans les dossiers du Ministère public de la Confédération, ont été confiées au Préposé spécial au traitement des documents établis pour assurer la sécurité de l'Etat; le Ministère public de la Confédération n'y a donc plus accès. Il en va de même du présent rapport, lequel ne fait pas état d'organisations et de personnes qui défendent certes des opinions politiques extrêmes, sans toutefois susciter à cet égard la présomption d'acte criminel, sauf s'il s'agit de données provenant de déclarations publiques et des médias. Les libertés d'opinion, d'association et de réunion s'opposent à la publication d'informations relatives à des particuliers ou à des associations privées, informations éventuellement encore en possession de la Confédération, mais jusqu'ici non publiées.

Le présent rapport reposant amplement sur des sources d'information publiques, son contenu informatif s'en trouve nécessairement réduit, notamment en comparaison avec des rapports analogues étrangers. L'analyse de l'extrémisme violent figurant dans la seconde partie du rapport repose par contre presque exclusivement sur des données émanant des organes cantonaux de police et de la Police fédérale en application de la «liste négative».

2 Qu'est-ce que l'extrémisme?

Les spécialistes classent aujourd'hui dans l'«extrémisme» les orientations politiques rejetant les valeurs de la démocratie libérale et de l'Etat de droit. Tous les courants extrémistes nourrissent une pensée antidémocratique et s'opposent de ce fait au pluralisme politique tel que l'entend la société démocratique. Les extrémistes ne connaissent qu'un seul point de vue juste, le leur, et par conséquent ne montrent aucune tolérance envers ceux qui pensent autrement.⁸⁾

Aucun courant extrémiste ne se pose ou se considère comme tel. L'extrémisme ne relève pas du combat politique. Il présente une volonté prononcée de se démarquer, dans ses objectifs politiques, de ceux de l'Etat de droit démocratique.

Nous nous limiterons à cette définition de l'extrémisme politique. Les autres formes d'extrémisme, d'essence confessionnelle par exemple, ne font pas l'objet du présent rapport.

L'extrémisme se mesure nécessairement à l'aune de l'ordre mondial et constitutionnel régnant, qu'il soit politique ou social. Dans la pratique, il est souvent difficile de tracer nettement les «limites entre démocratie et extrémisme politique» (Altermatt). L'extrémisme utilise souvent la voie démocratique pour donner à son action une légalité et une légitimité apparentes.

Cela dit, le seul fait de remettre en question les rapports de force et de majorité qui structurent l'Etat et la société et de vouloir les modifier – même de manière radicale – ne suffit pas pour qualifier quelqu'un d'extrémiste. Ce sera en revanche le cas si pour atteindre ses objectifs, il désire restreindre ou éliminer les valeurs généralement reconnues de cette société tels les droits de l'homme ou la protection des minorités, ou bien faire usage de la violence. Tous les extrémistes

⁸⁾ *Evang. Staatslex.* 846, *Staatslex.* 628; Altermatt 86 Documentation: *Rechtsextremismus – Fremdenfeindlichkeit – Rassismus*, Services du Parlement (1989).

ne se déclarent pas nécessairement partisans du recours à la violence, mais la plupart ne l'excluent pas sous une forme ou sous une autre, ou bien s'en accommodent. L'extrémisme violent tel qu'il est présenté dans la seconde partie de ce rapport ne reflète donc qu'une part de la réalité. Dans ces conditions, soit il n'a guère été possible d'aborder les phénomènes latents que sont la xénophobie ou le racisme, soit ils l'ont été, mais de manière très insuffisante.

3 Rapport de situation

31 Extrémisme de droite

Au lendemain de la Seconde Guerre en Suisse, certains individus et groupuscules ont continué à cultiver l'idéologie nazie et fasciste ou à défendre d'autres doctrines nationalistes extrêmes. Ces groupements, qui constituent ce que l'on appelle l'«Ancienne Droite», n'ont jamais été suffisamment importants pour menacer concrètement la sécurité intérieure du pays. On les a donc considérés comme un danger latent, car susceptibles d'influencer des individus d'extrême droite, jeunes, militants, et dans certains cas attirés par la violence.

On comptait parmi les principaux groupes et personnes de l'«Ancienne Droite»:

- le «Nouvel Ordre Européen», fondé en 1951 et composé d'anciens nationaux-socialistes. Son siège se trouvait à l'époque à Lausanne, chez Gaston Amaudruz;
- le «Nouvel Ordre Social», fondé en 1972 à Genève, de tendance néofasciste, dont on n'a plus entendu parler depuis des années;
- le «Parti Européen», constitué en 1980 à Genève, dont le siège est à Bruxelles;
- divers groupuscules d'extrême droite comme le «Thule-Seminar», le «Cercle Thule» ou le «Cercle Proudhon»;
- Max Wahl de Winterthur, responsable de la publication «Eidgenoss», par ailleurs interdite en Allemagne;
- Heinz Manz de Zurich, et la «Europa-Burschenschaft Arminia» (société d'étudiants);
- Ernst Dünnenberger, du «Schweizerischer Freiheitsbund»;
- le banquier et éditeur François Genoud, de Pully, qui gérait les carnets laissés par diverses personnalités nazies;
- Mariette Paschoud, ancienne enseignante dans un gymnase de Lausanne, qui avait soulevé la plus grande indignation en soutenant des thèses révisionnistes mettant en question l'extermination des Juifs dans les camps de concentration.

Ces groupuscules et membres de l'«Ancienne Droite» étaient peu nombreux et, pour la plupart, orientés vers la réflexion théorique et intellectuelle. Les cercles composés de groupes et de protagonistes plus jeunes et plus militants ont été rassemblés sous la désignation de «Nouvelle Droite». S'ils sont demeurés relativement insignifiants jusqu'en 1988, ils se manifestent de plus en plus aujourd'hui.

«L'Amicale du Nid d'Aigle», par exemple, n'est apparue que de façon sporadique. Fondé en 1980, ce mouvement n'a jamais rassemblé plus d'une douzaine de membres. Il a changé de nom en 1982 pour s'appeler «Nouvel Ordre Européen» et n'a guère exercé d'activités depuis.

Certains des chefs de file de la «Nouvelle Droite» ont tout de même fait parler d'eux, comme le député Eric Weber qui a été l'instigateur, avec d'autres extrémistes de droite, des perturbations d'une séance du Grand Conseil bâlois.

Les «skinheads» se font remarquer depuis de nombreuses années en Suisse, mais aussi à l'étranger. Ils se reconnaissent à leurs cheveux courts et leur habillement uniforme, souvent complété par le port d'emblèmes nazis; ils pratiquent également le salut hitlérien. Si on les classe parmi les mouvements d'extrême droite, c'est moins en raison d'une attitude politique claire que de l'agressivité débridée, de la tendance à la violence et de la xénophobie exacerbée dont ils font preuve. A ce propos, il convient de prendre au sérieux les perturbations de la sécurité intérieure et de l'ordre public provoquées par certains «skinheads» et d'autres groupes de jeunes.

Dans la mouvance de la «Nouvelle Droite», on a pu observer durant la deuxième moitié des années quatre-vingt l'apparition de groupuscules comme le «Nouveau front national» (NFN) dans le cantons d'Argovie, le «Neue Front – Eidgenössischer Sozialisten» (Nouveau front des socialistes fédéraux) à Winterthour et le «Nationalrevolutionäre Partei der Schweiz» (Nouveau parti révolutionnaire suisse) à Schaffhouse. La plupart, à l'exception du dernier groupuscule cité, ne se sont manifestés aux yeux du public que par des tracts et des campagnes d'affichage. Leurs membres sont surtout présents au niveau local ou régional et certains appartiennent à plusieurs groupes. Il est à noter que ces groupes changent de nom relativement souvent ou se fondent dans de nouvelles formations. En automne 1988, le «Front patriotique» (FP) est né du rassemblement peu structuré de personnes, jeunes pour la plupart, qui s'étaient déjà signalées par des excès commis à l'encontre de requérants d'asile ou par d'autres actes xénophobes. Cette organisation, dont le comportement intransigeant se caractérise par une xénophobie agressive, vise la réunification de tous les Suisses nationalistes et a affirmé en 1989 pouvoir compter sur presque 400 membres et plusieurs milliers de sympathisants. Divers partisans du FP, ainsi que leur dirigeant Marcel Strebel, ont été condamnés à des peines privatives de liberté pour des délits en rapport avec leur idéologie extrémiste. D'autres procédures pénales sont en cours contre des témoins du FP.

Il convient de retenir à propos de la «Nouvelle Droite» que le nombre des groupuscules actifs a augmenté au cours des dernières années. Ils partagent tous la même attitude xénophobe, voire raciste. Bien qu'aucun d'eux ne professe publiquement le recours à la violence contre les étrangers, il est indiscutable que leurs idées ont influencé les auteurs des attentats, dont l'origine a pu être établie, perpétrés contre des requérants d'asile et leurs foyers; il en va probablement de même des attentats encore non élucidés. Pour ce qui est des groupes s'inspirant fortement de l'idéologie nazie, l'antisémitisme vient s'ajouter au racisme et à une xénophobie très marquée. On enregistre régulièrement des barbouillages, profanations de tombes, menaces, voies de fait ou dégâts matériels dont sont victimes des représentants ou des installations de la communauté juive. L'antisémitisme a néanmoins cédé le pas à la haine des étrangers dont les requérants d'asile sont la cible principale.

Pris dans sa globalité, l'extrémisme de droite est un phénomène peu significatif aujourd'hui en Suisse. Mais il ne faudrait pas le négliger pour autant, car certains de ses sympathisants tendent à exprimer leur attitude politique par des actes délictueux.

La situation dans les pays voisins est similaire. Les mouvements d'extrême droite se font certes très fortement entendre, sans être particulièrement significatifs politiquement. Au cours des dernières années, le nombre des actes de violence a aussi fortement augmenté, leurs motivations étant pour la plupart xénophobes, racistes et antisémites, parfois même antiaméricaines, notamment au moment de la guerre du Golfe.

32 Extrémisme de gauche

Après la Seconde Guerre mondiale, le Parti du travail (PdT), ainsi que de nombreuses organisations entretenant des rapports avec ce parti ou des organisations communistes étrangères ont été classés parmi les mouvements d'extrême gauche. On supposait que ces organisations visaient un changement révolutionnaire de notre ordre étatique et social, ou du moins qu'elles n'avaient jamais exclu totalement et sans condition la mise en œuvre de moyens antidémocratiques pour concrétiser leurs objectifs⁹⁾. Pour cette raison, le PdT et, depuis les années soixante, d'autres partis et groupuscules d'extrême gauche faisaient l'objet d'une surveillance policière.

Aujourd'hui, le PdT ne peut plus être qualifié d'extrémiste; entre 1989 et 1991 notamment, on n'a constaté aucun élément de cette nature. Cette conclusion s'impose en dehors de toute considération concernant les très récents bouleversements survenus dans les anciens pays communistes d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Néanmoins, cette évolution aura de notables répercussions dans la mesure où ces pays ne soutiendront plus activement les idées d'extrême gauche. Cela peut déboucher sur une marginalisation encore plus grande des idéologies communistes, mais il est également possible que d'autres groupes se forment. Cela dit, leurs activités ne doivent plus être considérées comme extrémistes aussi longtemps qu'elles se dérouleront dans le cadre de l'ordre juridique établi.

On ne constate pas non plus dans les pays voisins un extrémisme de gauche menaçant pour la sécurité intérieure. En Allemagne, le Parti communiste allemand est considéré comme organisation d'extrême gauche, même après la réunification avec l'ancienne RDA. En outre, divers groupuscules anarchistes ou écologistes associés à des actes de violence ont été assimilés à l'extrême gauche. Ces groupuscules seront abordés séparément plus loin (cf. ch. 33).

33 Menées anarchistes

L'anarchisme est communément compris comme le refus et la suppression de toute sujétion de l'homme à l'homme. Il repose sur la conception idéale d'une société exempte de rapport de domination, dans laquelle personne ne commande

⁹⁾ Interpellation du Groupe PdT/PSA/POCH (79.387) Surveillance policière, BO 1981 396 ss, 398.

ou n'obéit, et présuppose une société autogérée et des individus libres. Pour atteindre cet objectif, l'anarchisme prône des méthodes révolutionnaires mais aussi évolutionnistes et peut se manifester sous forme de terrorisme ou d'extrémisme violent.¹⁰⁾

Les tendances anarchistes en Suisse restant le fait de groupuscules versés essentiellement dans la théorie, il n'y a pas lieu d'en parler plus en détail dans le présent rapport. Nous intéressent ici les groupements et les personnes qui, pour atteindre leurs objectifs, n'hésitent pas à user de méthodes et de moyens illicites; cela dit, on ne peut parler en Suisse de mouvement anarchiste proprement dit, mais de personnes et de groupes peu structurés présentant des tendances anarchistes.

Les «autonomes» sont apparus en Suisse et dans certains pays voisins à la suite des mouvements de jeunes des années quatre-vingt. Les troubles qui ont agité la jeunesse en 1980 et 1981 essentiellement à Zurich, Berne, Lausanne, Bâle et Genève se sont traduits par la formation de groupements qui, même s'ils ne sont pas véritablement organisés, disposent néanmoins de certaines structures au niveau local dans les villes de Zurich, Berne, Bâle et dans une moindre mesure également à Lausanne, Genève et Winterthour. A l'origine de l'insatisfaction et du besoin très fort des «autonomes» de briser les chaînes et de rejeter les formes de vie traditionnelle de notre Etat, il y a des motivations très complexes qui dénotent vraisemblablement une attitude fondamentale anarchiste indépendante de toute idéologie. Les autonomes visent des modes de vie dits «alternatifs», ne croient pas en l'Etat et rejettent fondamentalement ses institutions; ils ont en outre recours à des formes d'expression qui ne répondent pas aux formes de participation prévues par la constitution et par la loi et se situent en dehors du système institutionnalisé des partis. Leurs mots d'ordre sont les suivants: «Plus de liberté, plus de droits démocratiques, moins de béton, des habitations moins chères, une plus grande liberté d'opinion». Dernièrement, les principaux thèmes avancés étaient: la pénurie de logements, la politique d'asile, la révolte contre le racisme et l'extrémisme de droite, la politique en matière de drogue ainsi que la détention des prisonniers de la RAF en Allemagne. Pour attirer l'attention sur leurs objectifs, les autonomes organisent des actions, des réunions et des manifestations. Certains approuvent même les moyens illicites comme le squat ou la violence matérielle et physique. Il est à noter que des individus étrangers à leur cause, dont la motivation était essentiellement criminelle, se sont à plusieurs reprises infiltrés dans leurs rangs. Diverses manifestations et contre-manifestations autorisées ou non, en particulier à propos de la pénurie de logements, se sont soldées par des affrontements et des dommages matériels, notamment à Zurich. En 1983 et 1984, la région de Winterthour a même été le théâtre de divers attentats à l'explosif et d'incendies criminels. Néanmoins, on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun indice concret prouvant que ces affrontements ont été pro-

¹⁰⁾ Voir à ce sujet: Reinhard Beck, *Anarchismus*, in: *Sachwörterbuch der Politik*, Stuttgart 1977, p. 28, extrait de: Lothar Ulsamer, *Zeitgenössische Schriftsteller als Wegbereiter für Anarchismus und Gewalt*, DEUGRO-Verlag, Esslingen am Neckar/RFA, 1^{re} éd. 1987, p. 145; Helmut Schoeck, *Anarchismus*, in: *Soziologisches Wörterbuch*, Freiburg i. Br., 1969, p. 16, extrait de: Lothar Ulsamer, loc. cit., p. 145; idem, *Zeitgenössische Schriftsteller als Wegbereiter für Anarchismus und Gewalt*, DEUGRO-Verlag, Esslingen am Neckar/RFA, 1^{re} éd. 1987, p. 145 s.

grammés de l'étranger ou même, ainsi que d'aucuns l'ont dit, qu'ils faisaient partie d'une stratégie globale mise sur pied en 1968. Dans certains cas toutefois, on a constaté que des liens existaient à l'étranger avec des personnes partageant les mêmes idées.

Le mouvement «autonome» tel qu'il se présente aujourd'hui ne constitue pas un danger pour la sécurité intérieure du pays. On ne peut toutefois tolérer dans notre Etat de droit les formes d'expression illicites liées à la violence. La tension entre autonomes et autorités s'est néanmoins atténuée en maints endroits et, surtout dans les grandes villes, certains îlots d'autogestion directe sont acceptés et se sont intégrés jusqu'à un certain point. C'est ainsi que la rencontre entre la population et le mouvement autonome de la Reithalle à Berne a eu lieu durant l'été 1990 par le biais d'une exposition d'art et de divers projets d'animation théâtrale.

34 Affrontements extrémistes parmi les ressortissants étrangers

Le chapitre qui suit traitera moins des individus et groupuscules extrémistes agissant contre la Suisse pour se consacrer de plus près aux dissensions politiques entre étrangers, suscitées par des opinions politiques fortement divergentes parmi les ressortissants étrangers en Suisse. A ce propos, les autorités suisses doivent, pour des raisons de politique étrangère, se pencher sur des affaires que l'on ne qualifierait pas d'extrémistes du point de vue intérieur.

Plus de 1,2 million d'étrangères et d'étrangers vivent dans notre pays, ce qui correspond à un cinquième environ de la population. La Suisse affiche de ce fait une des proportions d'étrangers les plus élevées d'Europe¹¹⁾. Ces dernières années, le contexte dans lequel les activités politiques des étrangers se déroulent en Suisse a évolué. Dans son rapport 1966, le Conseil fédéral précisait encore:

Les opinions politiques entrent dans le champ des libertés individuelles garanties à l'étranger comme au citoyen suisse. Mais les règles qui viennent d'être citées fixent les limites de l'activité politique de l'étranger: celui-ci doit de manière toute générale user de retenue dans ce domaine car c'est en principe aux citoyens suisses qu'il appartient de contribuer à la formation de la volonté politique dans le pays. L'étranger n'a pas le droit d'exercer une activité politique dirigée contre notre régime démocratique, qu'elle soit de caractère communiste, anarchiste ou d'extrême droite¹²⁾.

Les réfugiés n'avaient alors pas le droit d'exercer des activités politiques, mais aujourd'hui ils sont assimilés dans ce domaine aux autres étrangers. Une libéralisation de la pratique des autorités politiques et des tribunaux s'est dessinée depuis. Actuellement, les étrangers bénéficient aussi des droits fondamentaux garantis par la constitution, indispensables à l'action politique (liberté d'opinion, de presse, d'association et de réunion). A plusieurs reprises, le Conseil fédéral a

¹¹⁾ Cf. Statistique des étrangers et 91.036 Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 1991 sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés, p. 3.

¹²⁾ Rapport du 14 avril 1967 du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1966, introduction au chapitre consacré au Département de justice et police, p. 138.

confirmé sa pratique de plus en plus libérale¹³⁾ et a rejeté les requêtes émanant de divers bords politiques en vue de recourir à la police politique contre divers mouvements, lorsqu'il estimait que les conditions pour intervenir n'étaient pas données¹⁴⁾.

Certains requérants d'asile notamment sont, au sein de la population étrangère résidante, des personnes politiquement actives et engagées, cherchant à influencer depuis la Suisse sur les structures politiques de leur pays d'origine. Du fait des récents événements politiques en Yougoslavie, en Turquie, en Iran, au Liban et au Sri Lanka, l'activité politique menée en Suisse par des ressortissants de ces pays présente certains risques, à savoir:

- que des étrangers résidant en Suisse soutiennent la lutte armée dans leur pays d'origine, par exemple en fournissant du matériel de guerre aux forces d'opposition;
- que des manifestations politiques de milieux étrangers dégénèrent du fait de la présence simultanée en Suisse de groupes rivaux du même pays. Certaines personnes peuvent aussi faire l'objet de pressions politiques dont le but est la récolte de fonds au profit de groupes étrangers;
- que des opposants à un régime usent de violence à l'encontre de missions consulaires ou diplomatiques et de représentants officiels en Suisse de leur pays d'origine, où alors qu'ils deviennent eux-mêmes victimes d'agressions.

L'intervention des autorités est en principe indiquée lorsque les activités politiques des étrangères et des étrangers en Suisse risquent de déboucher sur des agissements extrémistes et lorsqu'on craint des débordements de violence. Il appartient en premier lieu aux cantons de prendre des mesures policières pour maintenir l'ordre légal dans le pays. Lorsque les activités politiques extrémistes des étrangères et des étrangers en Suisse sont susceptibles de menacer les relations extérieures de la Suisse, c'est aux autorités fédérales compétentes d'intervenir. Les réfugiés doivent également avoir la possibilité d'exprimer leur opinion politique. Il convient dans ce climat de tension de peser les intérêts en jeu et de prendre les mesures qui s'imposent.

Dans ce contexte, des incidents ayant mis en présence des ressortissants iraniens ont vivement préoccupé le Conseil fédéral. La Suisse héberge un certain nombre d'opposants iraniens ainsi que des Iraniennes et des Iraniens fidèles au régime (représentants officiels de l'Iran, étudiantes, étudiants, hommes d'affaires notamment). Ces derniers temps, adversaires et défenseurs du régime iranien se sont souvent affrontés et les débordements de violence ont été fréquents. Il y a eu par exemple les occupations du consulat d'Iran à Genève par les moudjahidin du peuple et diverses affaires mettant en cause des représentants officiels d'Iran

¹³⁾ P. ex. 81.685 Question ordinaire Loretan du 11 juin 1981: Paix mondiale, BO N 1981 1403; 80.701 Question ordinaire Dafflon du 17 juin 1980: Terroristes turcs en Europe, BO N 1980 1288; Petite question urgente Hubacher du 22 juin 1972 (n° 196): Activités politiques des étrangers, BO N 1972 1860; 10.775 Interpellation Schwarzenbach du 14 décembre 1970: Manifestations d'étrangers, BO N 1971 417.

¹⁴⁾ 86.666 Question ordinaire Spälti du 19 juin 1986: Mouvement pacifique suisse, BO N 1986 1533; 84.765 Question ordinaire Spälti du 27 novembre 1984: Partis et organismes. Financement par l'ambassade soviétique, BO N 1985 764; 81.771 Question ordinaire Fischer Hägglingen du 14 décembre 1981: Conseil oecuménique des Eglises. Activités politiques, BO N 1982 583.

accusés de fournir à leur gouvernement des renseignements sur des concitoyens opposés au régime. Les assassinats dont ont été victimes des réfugiés iraniens vivant en Suisse ont aussi eu une vaste portée.

Le Conseil fédéral estime également que le mouvement autonomiste yougoslave, à l'origine de la guerre civile en Yougoslavie, ne manque pas d'avoir d'importantes répercussions sur les quelque 200 000 Yougoslaves de souche serbe, albanaise, croate, slovène ou autres vivant en Suisse. Le «Mouvement populaire pour une république du Kosovo» (LPRK) a indubitablement été le groupe le plus actif et le plus engagé toutes ces dernières années. En 1989, plusieurs grandes manifestations organisées à Zurich, Genève et Berne ont donné lieu à des altercations opposant des services d'ordre internes à des Yougoslaves d'opinion politique adverse ou à de simples passants soupçonnés d'être des mouchards. Certaines opérations découvertes à la frontière yougoslave permettent aussi de dire que les milieux du LPRK ont acheminé à plusieurs reprises, depuis la Suisse, des armes à destination de la Yougoslavie.

A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'actes de violence commis par des immigrées ou des immigrés yougoslaves à la suite des troubles qui secouent la Yougoslavie.

La Suisse est, elle aussi, concernée par la lutte menée par diverses organisations kurdes à l'échelle européenne pour s'opposer à l'Etat turc. Dans notre pays, deux organisations surtout militent activement pour la cause kurde; il s'agit du «Partiya Karkerén Kurdistan» (PKK), le Parti des travailleurs kurdes, et du Parti communiste turc/marxiste-léniniste (TKP/ML), appelé aussi «Partizan».

Le PKK, qui a sa centrale suisse à Bâle, a instauré sa propre juridiction. Ceux qui refusent de soutenir le PKK, qui s'en détournent ou s'y opposent sont considérés comme des traîtres à la patrie ou des agents secrets et sont jugés par un tribunal du parti. Une bonne douzaine d'assassinats commis dans toute l'Europe est imputée au PKK. On soupçonne également le PKK de soutenir depuis la Suisse sa lutte armée en Turquie en y acheminant des hommes, de l'argent et des armes. Les activistes du PKK se livrent en outre, dans notre pays, à une activité de renseignements et cherchent à espionner des adversaires du parti ou des chefs de file d'autres partis.

La tendance des organisations turques ou kurdes à répondre par les armes à tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions ou à leurs adversaires politiques a été démontrée récemment encore dans les cantons de Zurich, d'Argovie et de Bâle-Ville lors d'altercations violentes opposant des membres de différents groupes ethniques.

35 Jeunesse et extrémisme

Sachant que l'extrémisme, qu'il soit de droite ou de gauche, rencontre souvent la faveur des jeunes ou de jeunes adultes, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas d'autres formes d'extrémisme, non motivées par des considérations idéologiques, mais qui seraient plutôt la manifestation d'un accroissement de l'agressivité générale ou celle d'une plus grande disposition à recourir à la violence parmi certains jeunes. Des constatations faites à la suite d'arrestations dans le cadre

d'affaires visant des étrangers ou des requérants d'asile nous incitent à penser que tel pourrait bien être le cas. La haine qu'inspirent à ces jeunes les étrangers, leurs comportements et propos racistes n'ont souvent aucun fondement idéologique mais expriment des peurs diffuses de nature économique, écologique et sociale ou une réaction au stress de la vie moderne. Le Conseil fédéral est d'avis que de tels actes de violence ou de vandalisme méritent aussi d'être pris au sérieux.

4 Importance de l'extrémisme en Suisse: Appréciation générale

Le présent rapport constitue une analyse de la situation actuelle et une évaluation politique de l'extrémisme en Suisse. Il n'aborde qu'accessoirement la naissance et l'évolution des courants extrémistes de droite ou de gauche en Suisse pendant les dernières années ou décennies. Là n'est en effet pas le propos. Le rapport historique, en cours d'achèvement, relatif à la conception de la protection de l'Etat durant les dernières décennies permettra, dans une certaine mesure, de combler cette lacune.

Si l'on considère la situation actuelle, on ne peut pas dire que l'extrémisme soit particulièrement virulent du point de vue politique en Suisse. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on compare notre situation avec ce qui se passe à l'étranger¹⁵. Il n'existe dans notre pays ni groupes, ni associations bien structurées, ni partis extrémistes, qu'ils soient de droite ou de gauche, d'envergure nationale. Même les actes de violence s'inscrivant dans un contexte extrémiste établi ou supposé permettent rarement de conclure que leurs auteurs appartiennent à des groupes bien organisés ou qu'ils ont été téléguidés de l'étranger.

Quand bien même nous n'avons pas affaire en Suisse à des groupes extrémistes d'une certaine envergure, on ne saurait exclure que des sentiments ou des dispositions extrémistes existent dans certains groupes de population et qu'ils ne se manifesteront pas spontanément un jour ou l'autre, aussi sous forme de violence. Cette remarque vaut aussi bien pour les tendances d'extrême gauche que d'extrême droite, étant toutefois entendu que les courants d'extrême droite fournissent actuellement davantage de motifs de préoccupation. En effet, propos et actes xénophobes ou racistes se sont multipliés ces derniers temps. Même si elles sont le fait de personnes isolées, les attaques, toujours plus nombreuses, dirigées contre des requérants d'asile ou des foyers qui les hébergent inquiètent vivement le Conseil fédéral. Ne pouvant admettre ce genre de pratique, celui-ci a vigoureusement condamné ces agressions et a ordonné que des enquêtes minutieuses soient effectuées dans les plus brefs délais.

Le Conseil fédéral est également préoccupé par la recrudescence de comportements extrémistes et de manifestations racistes parmi les jeunes. Le fait est que certains jeunes et certaines bandes de jeunes recourent toujours plus

¹⁵ Voir à ce propos: Backes Uwe/Jesse Eckhard: *Politischer Extremismus in europ. Demokratien*, tiré de: *Politik und Zeitgeschichte*, B 41-42/1989.

fréquemment à la violence¹⁶). Si les raisons d'une telle tendance ne s'expliquent pas totalement, il ne fait cependant aucun doute que les causes sont multiples et que la recherche d'identité, toujours plus difficile pour les jeunes d'aujourd'hui, joue très certainement ici un rôle décisif. L'extrémisme affiché par les jeunes n'a toutefois pas de fondement idéologique. Dans son dernier rapport¹⁷), la Commission fédérale pour la jeunesse dit notamment au sujet des jeunes et de la montée de courants racistes:

L'obligation de faire des choix (maîtrise de la contingence) est massivement présente durant la période de la jeunesse. Elle provoque chez les jeunes, en combinaison avec le risque accru dû au manque d'expérience de vie et de décision, une plus grande instabilité que celle rencontrée normalement chez les adultes. Dans ce contexte, l'offre de l'extrême droite avec ses explications *simples* du déroulement politique, du sentiment d'appartenance au groupe et de la sécurité, et ses buts clairement définis représentent une offre rêvée pour la maîtrise de la contingence. Pour cette raison, les jeunes sont plus sensibles aux organisations d'extrême droite et au comportement raciste que les adultes. Le racisme est plutôt latent chez les adultes.¹⁸)

On ne saurait pas non plus passer sous silence le lien entre agissements extrémistes et médias. Si les médias ne sont évidemment pas responsables de la recrudescence des violences d'extrême droite et des manifestations racistes, il n'en demeure pas moins que le fait d'accorder une large place à de tels agissements incite d'aucuns à jouer les imitateurs, espérant ainsi attirer l'attention publique sur eux. Les médias contribuent également à renforcer la portée de discours populistes lorsqu'ils ne font pas preuve d'esprit critique et qu'ils offrent un forum public aux courants d'extrême droite.

Propos et attitudes extrémistes traduisent invariablement l'existence de problèmes et reflètent le climat politique et psychologique d'un pays. La montée xénophobe présente de toute évidence un rapport direct avec le problème des étrangers et du droit d'asile ou, pour l'exprimer de manière plus générale, avec un problème non résolu à ce jour, celui de l'immigration. La rapidité avec laquelle notre société évolue en direction d'une société pluriculturelle pose des difficultés à nombre de nos concitoyens. La nette augmentation du nombre de personnes issues de cultures différentes de la nôtre induit des peurs et des réflexes de défense pour se protéger du spectre d'une surpopulation étrangère. La théorie courante selon laquelle un nombre accru d'étrangers renforcerait fatalement le sentiment xénophobe dans la population semble toutefois peu crédible, comme le montre une enquête effectuée récemment¹⁹). Spontanément, il semblerait que les craintes concernent en priorité l'emploi, le logement et le niveau de vie en général. A y regarder de plus près, on constate pourtant que bien des citoyennes et des citoyens ont surtout peur de l'évolution économique et sociale et des

¹⁶) Une étude plus récente (1989) effectuée par Heitmeyer/Möller, se référant à l'Allemagne, arrive à la conclusion suivante: «Environ 40 pour cent des jeunes entre 16 et 17 ans ont tendance à défendre un nationalisme autoritaire; un jeune sur six associe pensée nationaliste autoritaire et recours à la violence pour régler des divergences politiques», in: *Deutsche Jugend* 1/1989, p. 19 ss.

¹⁷) *Zusammenleben: ein Thema für Jugendliche?*, Berne, juin 1991.

¹⁸) Op. cit. p. 40.

¹⁹) G. Romano, *Mehr Freude – Mehr Fremdenangst? Bemerkungen zu einer gängigen Argumentation*, extrait de: *Asylon* n° 6/1980.

bouleversements sociaux inhérents à tout changement. L'étranger devient donc le bouc émissaire d'une crise sociale et psychologique qui va s'aggravant et il faut bien admettre que les attitudes nationalistes et xénophobes cachent souvent une grande nostalgie de notre bonne vieille Suisse (Altermatt). Aussi peut-on dire que la xénophobie croissante résulte tout autant de notre propre conscience culturelle et morale que du nombre d'étrangers résidant en Suisse²⁰. La démocratie de compromis qui est la nôtre, les possibilités démocratiques de participation dont nous disposons et notre Etat empreint de fédéralisme font, certes, que les décisions de l'Etat sont largement portées par le souverain et que d'importants mécanismes interviennent pour équilibrer les forces en présence. Cela explique pourquoi, comparés à l'étranger, les actes de violence extrémistes ne sont guère fréquents en Suisse. L'inconvénient d'un système de compromis est peut-être que, comparé à des systèmes politiques où majorité et opposition sont réellement en concurrence, les politiciens sont peu enclins à s'atteler rapidement et ouvertement à certains problèmes.

Le Conseil fédéral demeure confiant et pense que le peuple suisse ne se laissera pas séduire par des objectifs et des organisations extrémistes. Notre démocratie semi-directe, qui prévoit le droit de référendum et l'initiative populaire, permet comme nul autre pays de soumettre des affaires politiques au verdict des urnes et de modifier en toute démocratie la constitution et les lois. Le Conseil fédéral entreprendra tout ce qui est en son pouvoir pour barrer dès que possible la route aux courants extrémistes par des mesures adéquates.

5 Conclusions

Le Conseil fédéral parvient à la conclusion que, de manière générale, l'extrémisme en Suisse n'a pas pris de trop grandes proportions et qu'il n'y a pas lieu de dramatiser. Il juge en revanche inquiétantes certaines formes d'extrémisme, notamment les actes de violence dirigés contre des étrangers, l'extrémisme étranger et les tendances racistes déclarées ou latentes, et estime que nous aurions tort de les négliger. Mêmes diffuses ou mal définies, des craintes de surpopulation étrangère ou des propos xénophobes constituent des avertissements et supposent que les autorités politiques leur accordent une attention toute particulière.

Comment combattre l'extrémisme, voilà qui est difficile à dire! En fait, il n'existe pas de solution universelle ni de remède susceptible d'éradiquer l'extrémisme ou de préserver le citoyen de ses retombées. L'extrémisme violent peut et doit bien sûr être combattu avec les moyens que nous offrent le droit pénal et la procédure pénale. C'est ce qui se fait d'ailleurs déjà. Il serait toutefois vain de croire qu'à elle seule, la répression supprimera des comportements ou des opinions extrémistes. Pour atteindre ce but, il faut de vastes efforts à tous les niveaux, en particulier au niveau de l'éducation. Les problèmes soulevés ne pourront être résolus que dans le cadre d'un débat ouvert, franc et démocratique. Le Conseil fédéral est pleinement conscient que les efforts déployés à ce titre par l'Etat seront voués à l'échec si les autres forces composant notre société, notamment les partis politiques, les églises, les associations, les syndicats, les organisations culturelles et

²⁰) Romano, op. cit.

les médias ne lui emboîtent le pas. Tous sont unis dans la même mission: défendre la *tolérance*, *l'humanité* et la tradition humanitaire de la Suisse, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières.

Nous fondant sur ces remarques générales, nous dégagerons pour notre action les axes suivants:

Responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons

La lutte contre l'extrémisme est sans conteste une tâche commune à la Confédération, aux cantons et aux communes. A elle seule, la Confédération n'aurait d'ailleurs pas la compétence suffisante pour mener cette mission à bien. La formation et la culture ne sont-elles pas dans une large mesure du ressort des cantons? Ce sont les cantons également qui assument en premier lieu le maintien de la sécurité et de la tranquillité publiques. Pour ce qui est des poursuites pénales ayant pour objet des actes de violence extrémiste, les compétences respectives de la Confédération et des cantons sont clairement définies. La Confédération a directement et principalement la compétence et le devoir d'agir lorsqu'il s'agit de poursuivre des délits soumis à sa juridiction, comme c'est précisément le cas pour les crimes et délits contre l'Etat, ceux de nature à compromettre les relations avec l'étranger ou les délits perpétrés au moyen d'explosifs. Dans sa lutte contre l'extrémisme, il va de soi que la Confédération peut et doit, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, jouer un rôle coordonnateur et dynamique. Si des manifestations extrémistes atteignent une ampleur nationale, il convient de chercher à résoudre les problèmes au niveau national. Ce qui est déterminant en l'occurrence, c'est d'arriver à évaluer simultanément une situation des points de vue politique et policier. La «Commission consultative de sécurité de l'Etat» prévue dans le projet de loi sur la protection de l'Etat (art. 4), une commission formée de représentants de la Confédération et des cantons et de spécialistes indépendants, aura précisément pour mandat d'analyser en permanence, à l'attention du Conseil fédéral, les dangers auxquels la Suisse est exposée.

La création d'une «Commission fédérale contre le racisme», telle que présentée par le Conseil fédéral en réponse à la question ordinaire posée par le conseiller national Rechsteiner le 6 novembre 1991, aura aussi une importance toute particulière. Dans son message relatif à l'approbation de la Convention sur la suppression de toute forme de discrimination raciale, le Conseil fédéral laisse ouverte la question de savoir si une nouvelle commission extraparlamentaire doit être créée ou si une commission existante devra être chargée de cette tâche. Celle-ci ne pourra toutefois véritablement remplir sa tâche que si elle bénéficie d'un large soutien de la population. Parallèlement à son examen de la situation actuelle en matière de xénophobie, cette commission aura encore pour tâche de proposer, à l'intention de l'ensemble de l'appareil étatique, un catalogue de mesures permettant de lutter contre le racisme et la xénophobie et de conseiller le Conseil fédéral en la matière.

Outre cette instance, plusieurs autres commissions déjà instituées seront également investies d'une importante mission de conseil; nous pensons notamment à la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers, à la Commission fédérale pour les questions relatives aux réfugiés ou à la Commission fédérale de la jeunesse. Ces commissions ont aussi pour tâche de renseigner le Conseil fédéral sur les mesures nécessaires et adéquates en rapport avec leur domaine d'activité.

Information du Parlement et du public

En définitive, toute forme d'extrémisme est antidémocratique. Aussi toutes les autorités ont-elles le devoir constitutionnel de dénoncer fermement les forces qui méprisent, voire cherchent à supprimer notre système démocratique libéral. Tous les groupes qui par leur théorie ou leur action favorisent la montée de l'intolérance, tentent sciemment de polariser l'attention sur eux ou cherchent à provoquer des violences politiques contraires à l'esprit et à la lettre de notre constitution. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral entend informer de manière plus systématique le Parlement et le public de l'existence de groupes, d'affaires et de courants extrémistes. Il souhaite ainsi susciter un débat public objectif sur ces questions. «La protection de la constitution par l'information», telle est la devise qui a fait ses preuves depuis longtemps déjà en Allemagne. Finalement, qui d'autre que le citoyen doit protéger la constitution et la démocratie? «Sa volonté de s'identifier à notre ordre constitutionnel, de participer activement à sa sauvegarde et de s'opposer fermement aux adversaires de la démocratie libérale est la manière la plus efficace de protéger la constitution»²¹⁾. Mais c'est précisément parce que la frontière séparant l'extrémisme du débat politique courant n'est pas toujours facile à déterminer, sauf lorsque l'on se trouve face à des violences extrémistes, que le débat philosophique et politique supplante souvent dans ce domaine les mesures administratives, policières ou judiciaires. Seuls les citoyennes et citoyens majeurs sont en mesure de reconnaître les promesses populistes et les solutions boiteuses et sont, de ce fait, «immunisés» contre le risque de glisser vers un comportement extrémiste.

Le projet de loi sur la protection de l'Etat prévoit que le Conseil fédéral informera régulièrement le public des phénomènes extrémistes qui se seront produits (art. 20).

Politique rigoureuse à l'égard des étrangers et des réfugiés

Le problème des migrations, problème complexe perdurant depuis des années et qui ne semble pas pouvoir être résolu à relativement brève échéance, constitue une préoccupation pour tous les Etats industriels. On peut même affirmer qu'il s'agit de l'un des défis majeurs lancés aux sociétés occidentales. Comme nous l'avons déjà exposé, la crainte d'une surpopulation étrangère et les réactions xénophobes ou racistes ne sont pas fonction de l'augmentation du nombre de ressortissants étrangers dans un Etat mais résultent de la combinaison des mouvements migratoires et des profonds changements économiques, sociaux et culturels dans notre société. De l'avis du Conseil fédéral, il n'y a aucune raison de s'écarter des principes et des modalités pratiques qu'il a fixés dans son Rapport de

²¹⁾ Avant-propos du ministre de l'Intérieur Schäuble dans le rapport de 1989 relatif à la protection de la Constitution.

stratégie 1991 relatif à la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés²²⁾ et dans son Programme d'action 91/92. Au contraire, il envisage même d'appliquer ces mesures avec toute la fermeté requise, cela d'autant plus qu'il n'existe selon lui aucune autre solution réellement défendable. Il estime toutefois qu'une approche concertée du problème de la part des Etats d'Europe occidentale s'impose. C'est pour cela que le Conseil fédéral se propose d'intensifier ses démarches au niveau international et d'accélérer l'adhésion de la Suisse à divers accords des Communautés européennes (Accord sur le pays de premier asile, Accords de Schengen, Accord sur la reprise de personnes à la frontière, etc.) ou de conclure des accords réciproques. Les possibilités d'une collaboration avec le groupe de travail TREVI (TREVI = *Terrorisme-Radicalisme-Extrémisme-Violence-International*) des Communautés européennes doivent, elles aussi, être pleinement exploitées par les politiciens et autres spécialistes et être renforcées dans la mesure du possible.

En outre, comme il ressort du Rapport de stratégie que nous avons mentionné, le Conseil fédéral entend mener une politique aussi dynamique qu'efficace en matière de politique extérieure et des droits de l'homme, afin de remédier, à son niveau, aux causes de la migration mondiale. Pour y parvenir, il interviendra dans des assemblées et des conférences internationales, comme il l'a d'ailleurs fait à plusieurs reprises déjà ces derniers temps.

Le Conseil fédéral est conscient que, même conjuguées, ces mesures ne suffiront pas à venir à bout de la crainte tenace d'une surpopulation étrangère. Il estime qu'il y a lieu d'instaurer un véritable dialogue à ce sujet entre la population et le gouvernement. C'est pour cette raison qu'il envisage de multiplier les occasions de rencontre avec les citoyens, les cantons directement concernés et les organisations privées intéressées.

Signature de la convention antiraciste

L'élaboration de normes juridiques ne permet pas de lutter avec suffisamment d'efficacité contre l'augmentation du nombre d'agissements et de manifestations racistes. En dépit de cette constatation, le Conseil fédéral estime qu'il est urgent de ratifier, souhaite qu'il a déjà exprimé à plusieurs reprises, la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La procédure de consultation ayant suscité une réaction foncièrement positive, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une décision d'approbation. La Convention oblige les parties contractantes à poursuivre pénalement certains actes de discrimination raciale et à prendre, dans ce domaine, d'autres mesures de lutte et de prévention. La nouvelle norme pénale proposée par le Conseil fédéral devra simultanément réprimer la propagande raciste, les atteintes racistes à la dignité humaine, ainsi que le refus, pour des motifs racistes, d'un bien ou service offerts publiquement.

Création des bases légales de la protection de l'Etat

La lutte contre l'extrémisme, contre l'extrémisme violent en particulier, suppose une information fiable et suffisante. Il est dans la nature des choses que les

²²⁾ Cf. note 11.

activités extrémistes soient en partie planifiées et organisées secrètement. Si l'Etat veut se protéger, lui et ses citoyens, contre de telles manifestations de violence, il doit être à même de déceler de telles tendances suffisamment tôt. La Confédération et les cantons sont ici invités à agir, compte tenu de leurs compétences respectives. Les moyens administratifs et les procédures pénales actuels ne sont cependant pas toujours suffisants. Le Conseil fédéral a de ce fait l'intime conviction qu'une protection préventive de l'Etat reste indispensable. Or, cette protection implique la création d'une base légale précisant clairement les objectifs visés, les limites et les contrôles. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral a mis le projet de loi sur la protection de l'Etat en consultation. Il tient à en évaluer le plus rapidement possible les résultats qui lui permettront de soumettre dans les meilleurs délais un projet de loi au Parlement.

Mesures administratives et répressives

L'Etat se doit de contrer les violences extrémistes avec toute la fermeté requise. La législation fédérale et cantonale ainsi que le droit applicable aux étrangers, le droit pénal, la procédure pénale et les décrets cantonaux relatifs au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics nous fournissent à ce titre des instruments tout à fait adéquats. Les autorités politiques et judiciaires sont invitées à appliquer ces normes de manière rigoureuse. En l'état actuel, il n'y a pas lieu de modifier quelque loi que ce soit. Rappelons néanmoins un élément important: le projet de loi portant modification de notre code pénal prévoit l'introduction d'une nouvelle disposition relative à l'«organisation criminelle» (art. 260^{ter}). Si cette disposition doit servir en premier lieu à lutter plus efficacement contre le blanchissage d'argent sale, elle permettra aussi de poursuivre les violences extrémistes organisées. La consultation relative à ce projet de loi s'est achevée l'an passé et les résultats de cette procédure font actuellement l'objet d'une évaluation.

Ces derniers temps, il est apparu régulièrement que des extrémistes et des criminels, autochtones et étrangers, se servent toujours plus de la Suisse comme base logistique pour l'acquisition d'armes. Cela concerne en particulier le commerce. Une législation plus incisive sur les armes à l'échelle suisse est nécessaire pour aussi tendre à une harmonisation avec les législations nationales des pays limitrophes. Le Conseil fédéral met tout en œuvre pour soumettre au Parlement une proposition allant dans ce sens.

Seconde partie

L'extrémisme violent en Suisse: documentation

1 Introduction

11 Situation au plan de l'information

En septembre 1988, le Ministère public de la Confédération a rédigé un rapport intitulé «L'extrémisme de droite en Suisse»²³⁾. Après le dépôt des trois postulats annexés, il s'est agi en particulier de prendre en compte des informations plus récentes et d'inclure la question de l'extrémisme de gauche. En juin et novembre 1989, la Police fédérale a demandé aux commandants de police des 26 cantons et des villes de Berne et de Zurich de lui fournir un rapport. A la suite de l'entrée en vigueur des «Directives du 19 janvier 1990 pour les annonces et les traitements de données du Ministère public de la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat (liste provisoire négative)»²⁴⁾, la question a été soulevée de savoir si les rapports demandés étaient licites. Même une lettre du chef du DFJP aux directeurs de police cantonaux n'a pu dissiper complètement un certain doute. Cela explique pourquoi les rapports remis sont diversement complets et détaillés, et pourquoi il n'a plus été possible d'obtenir des commentaires à différentes questions des postulats. Les informations de police en provenance des cantons font défaut, pour une grande part, depuis la promulgation de la liste négative; souvent, une annonce n'est plus faite à la Confédération que sur mandat exprès. C'est la raison pour laquelle le présent rapport repose sur les informations suivantes:

- les sources accessibles au public (presse, médias électroniques);
- les documents relatifs à la protection de l'Etat et enregistrés dans les fichiers de la Police fédérale, ainsi que les rapports des cantons ont été pris en compte dans l'appréciation posée dans la première partie de ce rapport; la publication de données personnelles est cependant faite en application de la liste négative, à savoir que, si elles ne proviennent pas de sources accessibles au public, aucune information personnelle concernant des activités politiques licites n'est intégrée dans ce rapport;
- les données provenant d'enquêtes de police judiciaire ont influencé les appréciations; elles sont commentées plus en détail dans la présente partie, dans la mesure où l'état de l'enquête le permet.

Pour la seconde partie, la présentation du point de vue de la police se limite principalement à la période de 1989 à 1991 et ne retient que les organisations et événements qui ont un rapport avec l'extrémisme violent.

²³⁾ Ce rapport avait été élaboré à la demande de la Direction de la justice du canton de Berne aux fins de pouvoir répondre à la motion Zürcher, déposée le 2 mai 1988 devant le Grand Conseil bernois, au sujet des menées extrémistes de droite.

²⁴⁾ Voir annexe 2.

12 Compétence en matière de poursuite pénale

Le présent rapport montre que l'extrémisme se manifeste sous diverses formes délictueuses.

Le domaine des délits relevant de la *juridiction fédérale* comprend, dans la catégorie des actes délictueux extrémistes, le service de renseignements politiques, les délits perpétrés au moyen d'explosifs, de même que les infractions à la loi sur le matériel de guerre. La grande majorité des délits à motivation extrémiste regarde donc la *juridiction cantonale*. Il s'agit plus particulièrement de dommages à la propriété, de perturbations de l'ordre public et d'entraves à la circulation publique ou de menaces, d'extorsion et de chantage, de lésions corporelles et d'homocides, ou encore d'attentats commis au moyen de substances incendiaires contre des centres d'accueil ou des foyers pour requérants d'asile.

13 Effets sur la sécurité intérieure

Au cours des dernières années, l'extrémisme violent, s'il n'a pas compromis la sécurité intérieure du pays, n'en a pas moins provoqué localement d'importantes perturbations de la tranquillité et de l'ordre publics. Par ailleurs, des étrangers ont été exposés à des dangers dans des proportions non négligeables; il en a été de même pour des biens du domaine de l'asile.

Ces événements ont parfois placé les forces de police – que l'on sait restreintes en Suisse – devant des situations difficiles. Cette remarque concerne plus particulièrement la recherche d'informations de police préventive, l'élucidation des délits, le maintien de la tranquillité et de l'ordre, comme les mesures de protection requises en faveur de personnes menacées.

En ce sens, le présent rapport montre que des mesures policières répressives seules ne suffisent pas à apporter une solution au problème de l'extrémisme violent.

2 L'extrémisme de droite

21 Les principaux événements survenus en 1988 et 1989

En 1988 et 1989, la Police fédérale a constaté dans le domaine de l'extrémisme de droite au total 114 événements importants, parmi lesquels:

- dix cas d'actes de violence contre des personnes, et
- les attentats ci-après ou attentats probables contre des foyers pour demandeurs d'asile, en particulier:
 - tentative d'incendie intentionnel à Zollikerberg ZH le 23 août 1988, dirigée contre le foyer diaconal, lequel devait servir de centre d'hébergement pour requérants d'asile; auteurs inconnus;
 - incendie intentionnel à Klosters GR le 29 novembre 1988, allumé dans un baraquement prévu comme centre fédéral d'hébergement des requérants d'asile; auteurs inconnus, dégâts matériels importants;
 - trois incendies intentionnels présumés à Coire GR les 2 juillet, 2 août et 7 août

- 1989: à la suite de l'incendie qui eut lieu le 2 juillet à l'Alexanderstrasse, le gouvernement reçut un tract portant la mention «Incendie intentionnel» ainsi que des écrits xénophobes. Il était signé d'un certain «Pakt Rütlichswur 1991», organisation jusque-là inconnue; quatre Tamouls ont péri dans l'incendie. L'incendie du centre d'hébergement de la Loestrasse le 2 août, dont on présume qu'il s'agit d'un incendie criminel, provoqua des dégâts matériels réduits. Le deuxième incendie au même endroit, le 7 août, qui était un incendie criminel, causa des dégâts matériels;
- attentat à l'explosif à Beckenried NW le 29 septembre 1989: l'attentat était dirigé contre le centre d'hébergement pour réfugiés de «Hundenmattli»; il ne fit pas de blessés, mais provoqua d'importants dégâts matériels (entre 50 000 et 100 000 fr.); auteurs inconnus;
 - incendie intentionnel à Chez-le-Bart NE le 3 octobre 1989: dirigé contre un foyer de demandeurs d'asile, cet incendie ne causa que des dégâts matériels; auteurs inconnus;
 - dégâts matériels à Embrach ZH le 20 octobre 1989, s'élevant à environ 4000 francs: un foyer pour demandeurs d'asile a eu ses vitres brisées. Un jeune Yougoslave fut arrêté comme coupable; cet acte était supposé servir d'«examen d'entrée» dans le «Parti National Révolutionnaire Suisse»;
 - le cas de Steinhausen ZG, où des attaques ont été perpétrées contre le coordinateur des demandes d'asile le 4 novembre 1989: environ 130 extrémistes de droite pénétrèrent de force sur le terrain du foyer pour requérants d'asile de «Hinterberg»; quelques-uns firent même irruption dans le foyer lui-même, frappèrent et menacèrent le coordinateur et provoquèrent des dégâts matériels; la police, présente, n'intervint pas.

Les coupables ont été retrouvés dans deux cas seulement, Embrach et Steinhausen (dégâts matériels et attaque contre le coordinateur yougois). Dans les autres cas (Richterswil, Les Avants-sur-Montreux et Baltenswil), l'origine de l'incendie est très probablement la négligence; il ne s'agit donc pas de délits intentionnels, à motivation politique. Tous les autres cas sont demeurés jusqu'ici inexplicables. On est cependant porté à croire que ces actes xénophobes procèdent d'une inspiration d'extrême droite.

Les affaires enregistrées permettent de tirer les conclusions suivantes:

- en ce qui concerne leur *nombre*: même s'il est impossible de comparer les chiffres avec ceux des années précédentes, on constate depuis 1988 une augmentation du nombre des événements reposant ou pouvant reposer sur une doctrine d'extrême droite;
- en ce qui concerne leur *gravité*: les incendies criminels et attentats à l'explosif présumés surtout indiquent un accroissement du militantisme et de la brutalité.

22 Les principaux événements survenus en 1990 et 1991

221 Violence directe contre des personnes

- A Rapperswil SG, le 27 janvier 1990, deux requérants d'asile libanais sont violemment apostrophés par un groupe de jeunes inconnus, qui les frappent et les blessent à l'aide de pièces d'artifice.

- Le 26 mars 1990, un requérant d'asile de Walchwil ZG est agressé et gravement brutalisé par deux inconnus sur le chemin du centre d'hébergement «Frühberg» où il habite.
- A Rorschach, le 5 juin 1990, deux Suisses en état d'ivresse tirent d'un véhicule en marche sur deux requérants d'asile tamouls, blessant l'un d'eux. Leur attribution à l'extrême droite est controversée.
- A Regensdorf ZH, un requérant d'asile tamoul décède après avoir été violemment battu par un Suisse le 21 juillet 1990. L'origine d'extrême droite est controversée.
- Un inconnu tire des coups de feu, le 14 octobre 1990 à Bäch SZ, sur un requérant d'asile yougoslave légèrement blessé par l'éraflure d'une balle. Les motivations de cet acte n'ont pas été encore élucidées.
- Le 27 décembre 1990 à Bâle, une bande jeunes gens non identifiés (probablement des «hooligans») bombarde de pièces d'artifice une habitation occupée par des squatters et dépose dans l'escalier de l'immeuble attaqué une charge explosive qui blesse grièvement l'un des occupants.
- A Dübendorf ZH, un responsable d'un centre d'hébergement est attaqué le 16 janvier 1991 par des inconnus. Ses blessures nécessitent des soins médicaux.
- Un groupe de «skinheads» menace, le 2 février 1991, à Lucerne, les visiteurs du centre musical Sedel en brandissant des bouteilles brisées, voulant ainsi montrer «qu'il ne faudrait pas oublier la droite».
- Des «skinheads», prônant ouvertement leur haine envers les demandeurs d'asile, provoquent l'employé tamoul d'un restaurant de Baden AG, le 22 mars 1991. Au cours d'une bagarre qu'ils avaient eux-mêmes déclenchée, le Tamoul blesse l'un des «skinheads» d'un coup de couteau à la gorge; il a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis.
- Le 19 avril 1991, à Bubikon ZH, à la suite d'une altercation entre un Suisse et une femme de couleur, l'homme tire sur celle-ci avec un pistolet d'alarme à gaz. La femme est blessée. Malgré les propos injurieux tenus par le Suisse sur la couleur de peau de la femme, l'attribution de cet incident à une motivation d'extrême droite est contestée.
- Dans la matinée du 14 décembre 1991, le responsable du centre d'accueil pour requérants d'asile de Tramelan BE est attaqué par deux inconnus et légèrement blessé alors qu'il effectuait une ronde de surveillance.

222 Attentats présumés ou prouvés contre des foyers pour requérants d'asile

- A Malters LU, des inconnus lancent, le 1^{er} février 1990, de nuit, des pierres contre le foyer pour demandeurs d'asile «Witenthor». Ils provoquent des dégâts matériels.
- A Zuchwil SO, des inconnus démolissent, le 22 février 1990, les vitres d'un centre pour requérants d'asile, blessant légèrement un Tamoul.
- A Pfäffikon ZH, une tentative d'incendie a lieu le 27 février 1990; devant la

porte d'entrée du centre d'hébergement pour requérants d'asile sis à la Russikerstrasse 3, des inconnus mettent le feu à un pneu de voiture à l'aide de chiffons imbibés d'essence.

- A huit reprises entre le 15 avril et le 1^{er} juin 1990, le centre d'hébergement pour les requérants d'asile de la Rohrstrasse à Kloten ZH est l'objet de méfaits occasionnant des dégâts matériels. Les auteurs de ces actes demeurent inconnus.
- A Oberiberg SZ, l'hôtel «Roggenstock», destiné à accueillir provisoirement les requérants d'asile, brûle à deux reprises, les 9 mai et 2 juin 1990; dans le deuxième cas, l'incendie criminel pourrait être établi.
- A Nussbaumen AG, deux explosifs de fabrication artisanale sont lancés, à une date que l'on n'a pas pu déterminer, contre un centre de requérants d'asile; ils ne sont trouvés qu'en juin 1990. Il n'y a pas de dégâts matériels.
- Le 1^{er} août 1990, un inconnu tire dans la fenêtre d'un baraquement occupé par des réfugiés à Herrenschwanden BE, et ne provoque heureusement que des dégâts matériels.
- A Buch SH, des inconnus endommagent, le 6 octobre 1990, le foyer de transit «Friedeck» et dressent ensuite un tas de bois auquel ils mettent le feu.
- A Weinfeld TG, le centre de requérants d'asile est l'objet, le 13 octobre 1990, d'une attaque à l'explosif. Les auteurs de cet attentat allument sous un store un tube rempli de poudre noire. Deux jeunes gens, âgés de 17 et 18 ans, identifiés par la suite, ont reconnu les faits. Ils ont prétendu vouloir ainsi attirer l'attention sur les difficultés actuelles de la politique suisse à propos des étrangers. Les deux poseurs de bombes entretenaient des contacts avec des extrémistes de droite.
- Le 27 octobre 1990, à Horw LU, des coups de feu sont tirés contre l'hôtel «Eintracht», prévu comme foyer d'accueil pour des requérants d'asile. Cet attentat provoque des dégâts matériels.
- Le foyer de demandeurs d'asile «Risimühle», à Stans NW, a été la cible, le 28 octobre 1990, d'un tir de fusil de chasse dont les auteurs demeurent inconnus. On constate des dégâts matériels. Une organisation inconnue «Befreiungsorganisation der Schweiz» (Organisation de libération de la Suisse) a revendiqué par téléphone la responsabilité de cet acte.
- Le 4 novembre 1990, à Siebnen SZ, deux coups de fusil de chasse sont tirés contre le bâtiment de l'ancien restaurant «Löwen», qui servait à la fois de local de réunions pour le «Cercle culturel turc» et de logement pour les requérants d'asile. Il n'y eut pas de blessés, mais des dégâts matériels. Les coupables n'ont pas été retrouvés et la motivation de cet acte est demeurée inconnue.
- Le 17 décembre 1990, à Wädenswil ZH, des inconnus jettent de l'alcool à brûler sur un mur en bois dans le sous-sol du centre de requérants d'asile Waisenhausstrasse et l'allument. L'incendie a pu être éteint. Il n'y a pas de dégâts matériels.
- Le 27 janvier 1991, un inconnu allume un incendie derrière un conteneur au rez-de-chaussée du foyer pour requérants d'asile de «Bellevue» au Locle NE. Il en découle de légers dégâts matériels.

- Le 7 février 1991, entre 15 et 20 individus masqués font irruption dans le foyer de requérants d'asile «Brunnwald» à Grosswangen LU et commettent de graves dégâts matériels. Les auteurs de cet acte n'ont pas été retrouvés.
- Le 11 mars 1991, un inconnu tente de mettre le feu à un centre d'hébergement pour les requérants d'asile au Locle NE, provoquant de légers dégâts matériels.
- Le 24 mars 1991, à Dübendorf ZH, un centre d'hébergement pour les requérants d'asile situé Hermikonerstrasse (installation de la protection civile) fait l'objet d'une tentative d'incendie, qui a pu être immédiatement maîtrisé. Le coupable demeure inconnu.
- Le 13 avril 1991, à Suhr AG, deux apprentis de 17 ans tirent avec un fusil à air comprimé contre un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Un Yougoslave est blessé à la tête. Les coupables se sont eux-mêmes livrés à la police. L'inconscience, fréquente à cet âge, semble être à l'origine de cet acte.
- Le 24 avril 1991, un attentat à l'explosif est commis dans le jardin d'un bâtiment prévu comme foyer pour demandeurs d'asile à Wölflinswil AG. Il s'ensuit des dégâts matériels. Les coupables demeurent inconnus.
- Le 15 mai 1991, quelque 30 jeunes gens pénètrent de force dans le centre d'hébergement pour les requérants d'asile de «Grüzefeld» à Winterthur ZH. La police a pu intervenir avant que des violences ne s'ensuivent. Ces jeunes, appartenant au milieu des «home-boys», voulaient se venger d'une altercation qu'ils avaient eue précédemment avec un requérant d'asile yougoslave.
- Des inconnus détruisent, le 20 mai 1991, les fenêtres de la salle de séjour du foyer de transit pour les requérants d'asile à Bülach ZH et lancent ensuite un pétard fumigène dans la pièce. Un requérant d'asile libanais a été légèrement intoxiqué.
- A Fribourg, des inconnus commettent un attentat à l'explosif, le 6 juin 1991, contre un bâtiment en rénovation, loué par la Croix-Rouge suisse (CRS) et prévu comme centre d'hébergement pour des requérants d'asile. Cet attentat a causé des dégâts pour quelque 50 000 francs. Personne n'a été blessé. Les deux auteurs ont été arrêtés à Fribourg, le 18 décembre 1991.
- Le 16 juin 1991, une explosion a lieu devant le bâtiment d'hébergement militaire, propriété de la commune de Wildberg ZH, dans lequel des demandeurs d'asile étaient logés. Cette explosion a provoqué des dégâts matériels. Les coupables n'ont pas été retrouvés.
- Une nouvelle explosion a lieu le 18 juin 1991 devant le même bâtiment de la CRS à Fribourg, qui avait déjà fait l'objet d'un attentat le 6 juin 1991. La faible détonation n'a pas provoqué de dégâts matériels. Les coupables ont été arrêtés.
- A Aadorf TG, des inconnus tirent, le 19 juin 1991, d'un véhicule en marche sur un foyer de demandeurs d'asile. Une balle pénètre par la fenêtre de la salle de séjour du foyer, où plusieurs personnes se tiennent. Il n'y a pas de blessés.
- Le 14 juillet 1991, deux cocktails Molotov sont lancés contre la façade du centre pour requérants d'asile sis à la Seestrasse 24 à Thoune. Les dégâts sont minimes. Les auteurs de l'acte ont pu être identifiés; leur motif: la haine des demandeurs d'asile (voir aussi l'incident du 3 août 1991).

- Le 17 juillet 1991, un requérant d'asile tamoul perd la vie dans un incendie du foyer pour demandeurs d'asile à Saxon. Les causes de l'incendie sont inconnues. On peut toutefois exclure une influence extérieure du fait que la victime se trouvait dans sa chambre fermée à clé de l'intérieur au moment où l'incendie a éclaté.
- Le 20 juillet 1991, une nouvelle tentative d'incendie intentionnel a lieu contre le foyer pour requérants d'asile de «Bellevue» au Locle NE (voir également les mentions du 27 janv. 1991 et 11 mars 1991). Par ailleurs, les murs du bâtiment ont été barbouillés. Dégâts minimes. Les auteurs sont restés inconnus.
- Le 23 juillet 1991, nouvel attentat incendiaire contre le foyer pour demandeurs d'asile à l'Alpenstrasse 141 à Schaffhouse. Des inconnus lancent deux cocktails Molotov, sans cependant atteindre le bâtiment. Dégâts légers.
- Le 24 juillet 1991, un attentat a lieu pour la troisième fois contre le bâtiment de la CRS à Fribourg (voir mentions des 6 juin 1991 et 18 juin 1991). Un engin fumigène de l'armée suisse est projeté dans le bâtiment par une fenêtre brisée. Personne n'est blessé. Les deux auteurs ont pu être arrêtés le 18 décembre 1991.
- Le 1^{er} août 1991, un gros incendie éclate à Genève dans l'ancien port-franc qui abrite également des demandeurs d'asile. Quatre personnes sont blessées et les dégâts matériels sont importants. Les causes de cet incendie ne sont pas connues.
- Le 3 août 1991, le centre pour requérants d'asile de Thoun BE est le théâtre d'un attentat incendiaire. Les auteurs lancent des cocktails Molotov contre le bâtiment habité qui est complètement détruit. Le mobile en est la haine des requérants d'asile (cf. aussi l'incident du 14 juillet 1991).
- Le 7 août 1991, des inconnus lancent trois cocktails Molotov contre le centre d'hébergement de requérants d'asile de la St. Jakobsstrasse 165 à Bâle. Les habitants parviennent à éteindre l'incendie. Personne n'est blessé, mais il y a des dommages à la propriété.
- Le 7 août 1991 encore, le centre de transit pour requérants d'asile de la Bottmingerstrasse à Münchenstein BL est la cible d'un attentat incendiaire. Plusieurs cocktails Molotov sont lancés contre les façades. Personne n'est blessé. Les auteurs restent inconnus.
- Le 10 août 1991, un cocktail Molotov est jeté contre le foyer pour requérants d'asile à l'Alpenstrasse 141 à Schaffhouse (voir aussi l'incident du 23 juillet 1991). L'engin incendiaire a traversé la fenêtre de la buanderie. Dégâts matériels. Auteurs inconnus.
- Le 13 août 1991, une tentative d'incendie volontaire a lieu contre un hébergement pour requérants d'asile à la Jungfraustrasse 74 à Interlaken BE. Deux foyers d'incendie sont allumés. Les habitants parviennent à éteindre le feu. Pas de blessé, mais des dommages légers. Auteurs inconnus.
- Le 28 août 1991, nouvelle tentative d'incendie criminel contre le foyer pour demandeurs d'asile de la Jungfraustrasse 74 à Interlaken BE. Des inconnus boutent le feu à des matériaux facilement inflammables dans une armoire de la salle de séjour. Les habitants sont parvenus à éteindre le feu. Pas de blessé. En revanche, dégâts légers.

- Le 29 août 1991, un inconnu tire pour le moins quatre cartouches de chevrotines dans trois fenêtres du centre d'hébergement pour requérants d'asile d'Obermoosberg à Hérिसau AR. Personne n'est blessé. Les premiers résultats de l'enquête permettent de conclure à un délit sans mobile xénophobe.
- Le 31 août 1991, des inconnus lancent un cocktail Molotov dans le foyer pour requérants d'asile de Winkel ZH par la fenêtre ouverte de la buanderie. Le feu a pu être éteint et personne n'a été blessé. Dégâts mineurs.
- Le 2 septembre 1991, un inconnu lance, à Leutwil AG, un cocktail Molotov contre l'escalier en béton d'un centre d'accueil pour requérants d'asile nouvellement construit et encore inhabité. L'engin a pris feu, mais la construction en bois a été épargnée. Il n'a y pas eu de blessé.
- Le 12 septembre 1991, un attentat à l'arme à feu est commis depuis une voiture en marche contre le centre de transit pour requérants d'asile de la Bahnhofstrasse 32 à Aadorf TG. Sept coups de feu sont tirés contre la façade sans blesser personne. Le même bâtiment avait déjà été la cible d'une attaque le 19 juin 1991. Les auteurs sont inconnus.
- En octobre 1991, il a été tenté à trois reprises de bouter le feu au centre d'hébergement «Alte Militärkaserne» sis à la Militärstrasse 3 à Zurich. Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre, des inconnus ont allumé du vieux papier. Le feu a pu être éteint. Une tentative similaire a eu lieu la même nuit; elle a également échoué.
 Dans la nuit du 6 au 7 octobre, des inconnus ont mis le feu à un tableau d'affichage à l'intérieur du bâtiment.
 Dans la nuit du 7 au 8 octobre, des inconnus ont de nouveau bouté le feu à des posters grand format et à un sèche-mains automatique. Le feu a pu être éteint immédiatement.
- Le 5 octobre 1991, des inconnus tirent, probablement depuis un véhicule en marche, un coup de feu contre le foyer pour requérants d'asile de la Hauptstrasse 15 à Thurnen BL. La balle a traversé une fenêtre sans blesser personne.
- Le 8 octobre 1991, des inconnus lancent des bouteilles remplies de benzine et de serviettes en papier contre l'entrée du centre d'hébergement pour requérants d'asile de la Therwilerstrasse 43 à Bottmingen BL. Les charges incendiaires n'ont pas pris feu.
- Le 9 octobre, un inconnu répand un liquide inflammable devant la porte d'un logement occupé par des demandeurs d'asile dans le foyer de «Bellevue» au Locle NE (voir également les incidents des 27 janv., 11 mars et 20 juillet 1991). Les habitants sont parvenus à éteindre l'incendie. Il n'y a pas eu de blessé, mais des dégâts matériels.
- Le 16 octobre 1991, des inconnus tentent de mettre le feu à une dépendance du centre de transit pour requérants d'asile de Konolfingen BE. Le feu a pu être éteint. Pas de blessé, mais des dégâts matériels.
- Le 19 octobre 1991, des inconnus allument un balai dans la cave du centre pour requérants d'asile de la «Meise» à Winterthur ZH. Le feu a été immédiatement éteint. Un rouleau de papier est allumé le 20 octobre 1991 dans la cage d'escalier du même immeuble. Le feu s'est éteint de lui-même.

- Le 20 octobre 1991 encore, des coups de feu sont tirés, probablement d'un véhicule en marche, contre le centre d'hébergement pour requérants d'asile du «Dreisplitz» à Köniz-Liebefeld BE. S'il n'y a pas eu de blessé, il n'en demeure pas moins que des personnes ont été exposées à un danger de manière concrète. Les auteurs sont inconnus.
- Le 22 octobre 1991, deux foyers, immédiatement éteints, sont découverts dans les sanitaires du centre de la CRS à Echandens VD. Les auteurs sont inconnus.
- Le 6 novembre 1991, des inconnus allument un feu dans la cave du centre de transit pour requérants d'asile à Enggiststein BE. Le début d'incendie a pu être éteint. Il a causé des dégâts matériels.
- Le 10 novembre 1991, quatre inconnus pénètrent dans le foyer pour requérants d'asile sis à la Landstrasse 33 à Horgen ZH, inscrivent des propos xénophobes avec un spray, endommagent le mobilier, menacent un requérant avec un couteau et un pistolet et blessent un demandeur d'asile turc.
- Le 12 novembre 1991, le feu est bouté à des habits dans le centre pour requérants d'asile de la CRS à Savigny-Claie aux Moines VD. Le feu a pu être éteint. Auteurs inconnus.
- Le 13 novembre 1991, des inconnus jettent deux pierres de la grosseur du poing contre une fenêtre du foyer pour requérants d'asile au Kreuzackerweg 2 à Wetzikon ZH. Personne n'est blessé.
- Le 16 novembre 1991, des inconnus lancent un cocktail Molotov contre la fenêtre du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Lotzwil près de Langenthal BE. Pas de blessé, mais des dégâts matériels.
- Le 7 décembre 1991, des inconnus projettent trois pierres contre la porte en verre et la fenêtre de la cuisine d'un foyer pour requérants d'asile à la Infangstrasse à Rümlang ZH, causant des dommages.
- Le 13 décembre 1991, des inconnus lancent deux cocktails Molotov contre le centre d'hébergement cantonal pour requérants d'asile à La Prise-Imer (commune de Rochefort) NE. Les engins incendiaires sont tombés à proximité de la façade sans faire de dégâts. Personne n'a été blessé.
- Le 25 décembre 1991, des inconnus tentent de mettre le feu au foyer pour requérants d'asile de la Freiburgstrasse 144 à Berne. Deux cocktails Molotov sont lancés contre le baraquement, sans toutefois prendre feu.
- Le 26 décembre 1991, un attentat à l'arme à feu est commis contre le centre pour requérants d'asile de la CRS à Lausanne-Montblésson VD. Des inconnus tirent des coups de feu depuis un véhicule. Une balle traverse la paroi extérieure et la porte intérieure d'une chambre occupée au moment des faits. Personne n'a été blessé. Le 27 décembre, un nouvel attentat similaire a lieu contre le même centre. Dans ce cas également, on a tiré depuis un véhicule. On a constaté treize points d'impact. Si aucun habitant n'a été blessé, cela n'est dû qu'à des circonstances favorables.
- Le 28 décembre 1991, des inconnus placent un vélomoteur en feu contre une porte en bois du centre d'hébergement pour requérants d'asile à Roggwil TG. Le feu a pu être éteint et personne n'a été blessé. Légers dégâts matériels.

- Le 30 décembre 1991, des inconnus déposent près du foyer pour requérants d'asile «Augraben» à Bremgarten AG un sac renfermant trois cocktails Molotov et l'allument. Le feu a pu être éteint tout de suite. Pas de blessé ni de dégâts.

En outre, on a dénombré de nombreuses menaces anonymes écrites et téléphoniques d'attentats contre des foyers pour requérants d'asile.

223 Autres cas

- Le 11 mars 1990 à Hünenberg, des inconnus tirent des coups de fusil de chasse dans la chambre d'enfant de la villa où loge un proche du procureur général du canton de Zoug. A l'origine de cet acte, on semble avoir souhaité intimider le procureur général à la veille d'un procès intenté contre un membre du «Front Patriotique».
- Le 8 avril 1990, dans l'enceinte du cimetière juif de Saint-Gall, la salle des condoléances et quatre pierres tombales sont barbouillées de croix gammées et d'inscriptions injurieuses d'inspiration nazie, telles que «100 Jahre Adolf Hitler», «Adolf lebt», «Heil Hitler», «Judenschwein», etc.
- Le 17 mai 1990, 18 tombes sont couvertes de croix de David et de croix gammées dans le cimetière des communes de Belmont-sur-Yverdon/Villaret dans le canton de Vaud.
- Le 26 mai 1990, dix pierres tombales du cimetière juif de Bâle sont retournées.
- Le 25 juillet 1990, un correspondant anonyme informe la police municipale de Zoug, en appelant le 117, qu'une bombe a été déposée dans le centre d'hébergement pour requérants d'asile (centre cantonal de transit) de Steinhäusern.
- A Delémont JU, un individu identifié par la suite et animé par sa haine des demandeurs d'asile placarde entre le 3 et le 6 août 1990 des affiches portant des menaces et des slogans hostiles aux requérants sur le bâtiment de l'«Association jurassienne d'aide aux demandeurs d'asile».
- Les 14 et 15 septembre 1990 à Buchs SG, des inconnus placardent en divers endroits des affiches du «Front Patriotique». Deux plaintes ont été déposées pour dommages matériels.
- A Winterthur ZH, une grenade à main explose le 2 octobre 1990 dans un entrepôt situé au-dessous de l'appartement auparavant occupé par un journaliste, à la Büziackerstrasse 39; l'explosion ne provoque heureusement que des dégâts matériels s'élevant à 100 000 francs. Le journaliste en question était devenu la cible des milieux d'extrême droite parce qu'il s'était infiltré peu de temps auparavant dans un de ces groupes pour mener ses propres recherches. La coordination de l'enquête et l'utilisation de renseignements de police réunis à titre préventif ont permis d'appréhender les trois coupables, dont deux étaient membres de l'organisation d'extrême droite NPS.
- Le 14 octobre 1990, un inconnu profère à plusieurs reprises des menaces contre les collaborateurs du foyer de transit pour les demandeurs d'asile «Friedeck» à Buch SH.

- Le patron de l'Hôtel de la Poste et de la Gare à Kreuzlingen TG reçoit le 29 octobre 1990 une carte postale contenant des menaces parce qu'il hébergeait des demandeurs d'asile.
- Fin novembre 1990, le conseiller d'Etat zougais Hanspeter Uster reçoit des menaces téléphoniques. Les correspondants anonymes se réclament du «Front Patriotique».
- Le 3 janvier 1991, le foyer de transit «Friedeck» de Buch SH reçoit une lettre de menaces signée par «quelques contribuables suisses de bonne volonté».
- Le 12 mars 1991, un appel anonyme fait état d'une alerte à la bombe dans le foyer de transit pour demandeurs d'asile à Bâle.
- Le 2 mai 1991, l'atelier culturel «Kulturwoche Türkei», Klybeckstrasse 1B, reçoit une lettre le menaçant d'un attentat à la bombe.
- Le 11 mai 1991, des membres inconnus du «Nationalistischer Jugendfront» (Front de la Jeunesse nationale-socialiste), qui jusque-là n'avaient jamais fait parler d'eux, commettent un incendie criminel contre l'installation de la protection civile de la filiale de la VLG à Zolllikofen BE; une lettre émanant des auteurs de l'attentat, parsemée de quelques «Sieg Heil», revendiquait d'autres attentats commis contre la «racaille communiste et juive».
- Le 23 mai 1991, un Turc habitant Liestal BL reçoit de la part d'un groupement inconnu «IORO Sektion BS et BL, Abteilung Kampf der Ueberfremdung in der Schweiz» (lutte contre l'invasion de la Suisse par les étrangers) une lettre lui intimant l'ordre de quitter la Suisse d'ici le 31 mai 1991, faute de quoi il serait «ramassé et expulsé ou liquidé».
- Le 25 mai 1991, un correspondant anonyme menace d'un attentat à la bombe le foyer juif «La Charmille», à Riehen BS.
- Le 1^{er} juin 1991, la police de la ville de Zurich empêche un règlement de compte violent entre deux groupes ennemis de «hooligans» de Zurich et de Bâle. Des tubes d'acier, des barres de fer, des pistolets Flobert, des battes de baseball et des bombes de gaz sont saisis à cette occasion.
- Le 21 juin 1991, un correspondant anonyme menace d'un attentat à la bombe le Centre d'enregistrement fédéral de demandeurs d'asile, à la Freiburgstrasse 50 à Bâle.
- Le 26 juillet 1991, des façades, des véhicules et des panneaux de signalisation routière sont barbouillés de motifs d'extrême droite. Les vandales ont été identifiés.
- Le 1^{er} août 1991, Marcel Strebel est arrêté provisoirement en compagnie de dix membres ou sympathisants du «Front Patriotique». Outre trois émetteurs radio utilisés illicitement, ont été saisis à cette occasion un revolver à barillet, un fusil de chasse, une arme semi-automatique avec munition, différentes armes d'estoc, ainsi qu'un spray de gaz lacrymogène. Diverses dénonciations ont été déposées en relation avec ces armes.

- Le 4 août 1991, un attentat à l'explosif est perpétré contre une boucherie turque établie à la Klybeckstrasse 90 à Bâle. Personne n'a été blessé mais il y a eu des dégâts matériels. Les auteurs sont inconnus; cependant, les menaces reçues donnent à penser qu'il s'agit d'un acte motivé par des considérations racistes.
- Le 15 août 1991, une explosion, vraisemblablement provoquée par le déversement de matières inflammables, a lieu dans un magasin de maroquinerie à Yverdon-les-Bains VD, occasionnant des dégâts matériels. Une croix gammée est apposée contre la façade du lieu de l'attentat. Les auteurs sont inconnus.
- Le 6 novembre 1991, à Berne, un auteur de lettres à la rubrique des lecteurs qui s'était prononcé en faveur des requérants d'asile reçoit une lettre anonyme le menaçant de mort.

224 Comparaison entre les événements survenus en 1990 et 1991

D'après les informations rassemblées par la Police fédérale, les exactions dont l'origine d'extrême droite est prouvée ou supposée se sont poursuivies en 1990 et 1991. En comparaison avec la période 1988/89, elles reposent sur un militantisme tout aussi net, voire même plus dangereux.

On a assisté au cours du printemps et de l'été 1991 à une multiplication des incendies criminels, prouvés ou supposés, perpétrés contre des centres de demandeurs d'asile. Cette évolution a amené la Police fédérale à convoquer une conférence des responsables cantonaux le 26 août 1991. La forte augmentation du nombre des incendies dans des foyers pour requérants d'asile (1990: six; 1991: trente-huit) apparaît de manière frappante dans la comparaison des événements survenus en 1990 et 1991 (cf. les statistiques dressées aux pages suivantes). D'après l'état des enquêtes à fin 1991, on recense, pour 1990, quatre incendies provoqués par des auteurs extérieurs et, pour 1991, vingt de ces cas.

Actions dirigées contre des foyers pour demandeurs d'asile

	1990	1991
Attentats à l'explosif	2	3
Incendies	6	38
Attentats à l'arme à feu	4	8
Menaces	4	13
Dégâts matériels	11	9
Total	27	71

Il n'est pas tenu compte, dans cette statistique, d'une attaque à main armée commise le 30 avril 1991 contre un centre de réfugiés à Martigny VS par trois requérants d'asile libanais.

Incendies en 1990 (total 6)

- 2 d'origine inconnue.
- 4 d'origine criminelle.

Incendies en 1991 (total 38)

- 8 d'origine technique, dus à la négligence ou d'origine inconnue.
- 10 allumés dans les bâtiments mêmes (présentant en partie des systèmes de fermeture intacts); dans un cas, un requérant d'asile a été convaincu d'être à l'origine de l'incendie.
- 20 intentionnels ou tentatives d'incendie criminel depuis l'extérieur.

Actes probablement motivés par la xénophobie (sans les centres pour requérants d'asile)

	1990	1991
Attentats à l'explosif	-	1
Incendies d'origine criminelle . .	-	1
Coups et blessures (dont un cas avec issue fatale)	5	3
Menaces	1	5
Dégâts matériels	1	-
Total	7	10

dodis.ch/63108

Actes probablement motivés par des opinions d'extrême droite (sans les centres pour requérants d'asile)

	1990	1991
Attentats à l'explosif	1	–
Incendies intentionnels	–	2
Attentats à l'arme à feu	1	–
Coups et blessures	–	1
Ménaces	1	2
Dégâts matériels	4	3
Autres	–	1
Total	7	9

Répartition des événements par canton

Canton	1990		1991	
	Actions dirigées contre des foyers de demandeurs d'asile	Autres actes xénophobes ou d'extrême droite	Actions dirigées contre des foyers de demandeurs d'asile	Autres actes xénophobes ou d'extrême droite
AG	2	–	5	3
AR	–	–	1	–
BS	–	1	3	3
BL	–	–	6	2
BE	1	–	15	3
FR	–	–	3	–
GE	–	–	1	–
JU	–	1	–	–
LU	2	1	1	1
NE	–	–	6	1
NW	1	–	–	–
SG	–	4	1	–
SH	3	–	4	–
SZ	3	1	–	1
SO	1	–	–	1
TG	3	–	3	–
VD	–	1	5	1
VS	–	–	1	–
ZH	10	2	15	3
ZG	1	3	1	–
CH	27	14	71	19
Total des événements	41	14	90	19

Canton	Actions dirigées contre des foyers de demandeurs d'asile	Autres actes xénophobes ou d'extrême droite	Actions dirigées contre des foyers de demandeurs d'asile	Autres actes xénophobes ou d'extrême droite
	1990		1991	
Elucidés	1	4	12	5
Blessés	1	4	4	5
Morts	–	1	1	–

Quant aux décès mentionnés, il s'agit des cas de

- Regensdorf ZH, du 21 juillet 1990 et
- Saxon VS, au cours duquel un requérant d'asile a perdu la vie lors de l'incendie de sa chambre fermée à clé depuis l'intérieur (aucune influence extérieure).

23 Les «skinheads»

Les représentants de cette sous-culture, apparue en Angleterre il y a de nombreuses années avant de se développer chez nous, se signalent par leurs cheveux courts et leur accoutrement imitant l'uniforme nazi, souvent complété par le port d'une croix gammée; ils pratiquent le salut hitlérien et proclament leur haine des travailleurs étrangers et des demandeurs d'asile. Il s'agit généralement d'individus au caractère bagarreur, parfois issus de milieux perturbés, qui ne se sentent bien qu'en groupes. Cela dit, leur attitude cache moins une idéologie politique que le plaisir de choquer la société et de donner libre cours à leur agressivité. Il n'en demeure pas moins qu'ils entretiennent certains contacts avec des milieux d'extrême droite suisses et étrangers – pour ce qui leur est commun, la xénophobie et le goût de la violence. Ces milieux exercent en effet une sorte de pouvoir d'attraction sur une partie des «skinheads». Ces derniers ont d'ailleurs porté de graves préjudices à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics.

Si les «skinheads», petite minorité réfractaire à la discipline parmi les groupes de jeunes, ne constituent globalement pas une forme d'expression de l'extrémisme de droite, ils renforcent malgré tout le potentiel de violence de nombreux groupements d'extrême droite par leur propension marquée à la violence physique.

Il ressort d'enquêtes menées en Allemagne²⁵ que parmi les quelque 2500 «skinheads» connus, environ 250 (c'est-à-dire 10%) ont adhéré à des mouvements d'extrême droite. Bien que nous ne disposions pas de chiffres comparables pour la Suisse, il est permis de supposer que les proportions sont les mêmes – selon l'estimation des relations connues entre individus au sein même de la «Nouvelle Droite».

Dans le canton d'Argovie, les «skinheads» ont surtout fait parler d'eux avant 1988 par des actes violents. On a ultérieurement constaté que certains éléments s'étaient déplacés vers divers groupements de la «Nouvelle Droite».

²⁵ Cf. Rapport sur la protection de la Constitution de la RFA pour 1989, p. 111.

De 1987 au printemps 1988, la police de Langenthal a eu affaire à plusieurs reprises aux «skinheads», dont les bandes troublaient parfois l'ordre et la tranquillité publics et avaient un comportement violent envers des demandeurs d'asile et d'autres minorités. Croix gammées et slogans nazis sont aussi apparus çà et là. Environ 25 «skinheads» se sont regroupés, mais sans structures fixes, et ont agi essentiellement au niveau régional. Leurs actions ont été pour la plupart spontanées et sans véritable plan, la xénophobie étant leur principale motivation. On n'a constaté aucun désordre notable depuis l'été 1988 après l'intervention ferme de la police et des autorités. Le groupe des «skinheads» de Langenthal s'est dans une large mesure dissous. Quelques-uns de ses anciens membres ont adhéré au «Front Patriotique».

Un autre pôle d'attraction des groupes de «skinheads» s'était formé dans les environs de Schaffhouse. Une partie de ces activistes fondèrent par la suite les groupuscules d'extrême droite «Stolze Schaffhauser Jugend», «Rechte Faust» ou encore «Rechte Freiheit», ainsi que le NPS en mars 1989.

Les incidents relevés ci-après ont été annoncés aux autorités fédérales (la liste est incomplète du fait que la poursuite pénale en ce domaine relève de la compétence des cantons):

- les 30 avril/1^{er} mai 1988, Schaffhouse: altercations entre policiers et auteurs de troubles, en partie des «skinheads» ivres dans l'enceinte de la gare. Le 1^{er} mai 1988, un cocktail Molotov explose dans la cour de l'Hôtel de la police cantonale. Diverses arrestations ont lieu;
- le 14 mai 1988, Zurich: des «skinheads» ivres sèment le désordre dans le centre communal de Heuried. Plusieurs plaintes ont été déposées pour troubles de l'ordre public et dégâts matériels contre un individu qui a reconnu les faits;
- les 12/13 novembre 1988, Zurich: une fête du Club brésilien est perturbée dans le même centre. Un Brésilien est gravement blessé. Les auteurs de troubles étaient des «skinheads»;
- le 13 août 1989, Morges VD: un «skinhead» notoire tire sans motif une décharge de chevrotines dans le visage d'un jeune homme; la victime s'est retrouvée presque totalement aveugle à la suite des graves blessures subies. Le coupable était l'un des auteurs de troubles du centre de Heuried les 12 et 13 novembre 1988;
- les 8/9 septembre 1989, Aigle VD: les excès causés par des «skinheads» lors de la fête de «La Braderie» se soldèrent par deux blessés parmi les participants à la fête. Il y eut cinq arrestations accompagnées de plaintes pour lésions corporelles simples;
- le 14 octobre 1989, Berne: les organisateurs d'un débat sur le «Fascisme dans le quotidien suisse» firent l'objet de menaces écrites quelques jours avant la réunion qui devait se dérouler dans le centre communautaire Wylerhaus. Les auteurs de ces menaces étaient des «skinheads» et des «Aufrechte Schweizer» (Suisse patriotes) de Jona et de Rapperswil;
- le 4 novembre 1989, Lucerne: la mission pentecôtiste et le restaurant «Neustadt» subissent des dommages matériels. Les «skinheads» appréhendés à la suite de l'enquête de police nient être en contact avec le Front Patriotique.

Par ailleurs, les «skinheads» tout comme d'autres groupes de jeunes sont responsables d'un nombre considérable de délits poursuivis sur plainte, tels que voies de

fait, lésions corporelles, menaces, dommages à la propriété et autres, difficiles à chiffrer ici avec précision.

Les activités des groupes de «skinheads» se sont poursuivies en 1990 et 1991. Par manque d'une documentation même peu exhaustive, l'on renonce ici à dresser une liste des cas d'espèce.

24 Groupements de la «Nouvelle Droite»

241 Le «Nouveau front national» (NFN)

Fondé en 1985, par la suite essentiellement actif dans le canton d'Argovie, le NFN a enregistré un fort afflux d'anciens «skinheads». Le groupe comprenait plusieurs douzaines de membres et de sympathisants.

Les activités de ce groupe tendent aujourd'hui à diminuer, ce qui est dû probablement au passage d'un certain nombre d'activistes au FP.

242 Le «Neue Front – Eidgenössischer Sozialisten» (Nouveau front des socialistes fédéraux, anciennement «Jungnationale Winterthur»)

Fondé en 1987 et totalisant une dizaine d'activistes, le groupe «Jungnationale Winterthur» s'est manifesté en 1988 en tant que comité pour la création du «Nouveau Front».

Depuis lors, les «Jungnationalen» et le «Neue Front – Eidgenössischer Sozialisten», organisation fondée le 2 septembre 1989 et qui ne réunit pratiquement que d'anciens membres des «Jungnationalen», ont beaucoup moins fait parler d'eux.

243 Le «Parti national révolutionnaire suisse» (PNR)

Le PNR a été fondé le 6 mars 1989. Ses membres sont issus de divers groupements, tels la «Stolze Schaffhauser Jugend» ou la «Rechte Freiheit», formées en 1986 par les chefs de file des «skinheads» locaux.

Le PNR comprend environ 25 à 30 membres. Certains de ses dirigeants entretiennent des contacts avec des personnes et d'autres organisations d'extrême droite en Suisse et dans les pays voisins. Des activistes du PNR ont été convaincus d'être les instigateurs de l'attentat à la grenade (à motivation politique) perpétré à Winterthur le 2 octobre 1990.

244 La «Nationale Koordination» (Coordination nationale)

La «Coordination nationale» – dont l'objectif est de réunir les organisations d'extrême droite en Suisse – n'est jamais allée au-delà des rassemblements occasionnels. Jusqu'à ce jour, l'extrême droite n'a jamais été en mesure de développer des stratégies communes. On ne peut actuellement parler de connexions structurelles entre des organisations néonazies ou d'extrême droite.

245 Le «Front Patriotique» (FP)

Fondé à l'automne 1988, le FP nécessite un examen plus approfondi. Cette organisation, dont le comportement intransigeant se caractérise par une xénophobie agressive, vise la réunification de tous les Suisses nationalistes et a affirmé en 1989 pouvoir compter sur presque 400 membres et plusieurs milliers de sympathisants.

La liste des 72 membres du FP établie en 1989 indique un âge moyen d'environ 20 ans.

Deux sous-groupes jusqu'ici inconnus, totalisant environ 20 autres membres, ont été découverts lors des enquêtes menées contre les auteurs de l'attentat à l'explosif perpétré le 13 octobre 1990 contre le foyer pour demandeurs d'asile de Weinfeld. Il s'agit du groupe cantonal SG/AR et FL et du groupe cantonal TG. Ce dernier, fondé en été 1990, est dirigé par l'un des responsables de l'attentat de Weinfeld.

Les membres initiés disposent de codes pour les noms de lieu et les heures, ils fixent ainsi secrètement leurs rencontres et témoignent ainsi d'un certain esprit de conspiration. Certains d'entre eux sont passés maîtres dans la conduite «spéciale» ayant pour but de repérer et de distancer les véhicules qui les suivraient.

Au début du mois d'octobre 1990, le Tribunal pénal de Zoug a condamné six partisans du FP à des peines d'emprisonnement de quatre à quinze mois pour participation à des attentats au fusil de chasse contre les foyers pour requérants d'asile de Hagendorn et de Schattdorf, ainsi que pour d'autres délits. A la fin du mois de novembre 1990, le Tribunal de district de Zurich a, pour sa part, prononcé contre Marcel Strebel une peine d'emprisonnement d'un mois avec sursis pour insultes à l'encontre d'une femme de couleur. D'autres procédures pénales sont en cours contre des ténors du FP.

25 Extrémisme de droite et antisémitisme

Les courants d'extrême droite professent souvent des idées antisémites et n'hésitent pas à passer aux actes. Haine de tout ce qui est juif et xénophobie marquée les caractérisent la plupart du temps.

Outre des menaces, des injures, des voies de fait et des dommages à la propriété de membres de la communauté juive, les affaires suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive, ont été portées à la connaissance de la police:

- vagues de barbouillages et d'affichages sauvages à caractère néonazi et antisémite tout au long de 1988, notamment à Schaffhouse, Eendingen AG, Lausanne et Genève;
- 16 février 1989, Bülach ZH: la représentation théâtrale du «Journal d'Anne Frank» est perturbée par des membres du groupe «Jungnationale Winterthur»; distribution de tracts portant la mention «falsification». Des incidents de même nature se sont produits le 28 février 1989 à Zurich et le 21 mars 1989 à Schaffhouse, plusieurs chefs de file de groupes d'extrême droite ayant participé à la manifestation de Schaffhouse;
- profanation de cimetières juifs, comme mentionné au chiffre 223.

26 Remarques récapitulatives

Les activités extrémistes violentes des deux dernières années ont été caractérisées par la forte augmentation des attaques contre des biens du domaine de l'asile. Dans différentes affaires d'incendie, l'origine criminelle est prouvée ou présumée (cf. les statistiques au ch. 224). La conférence de spécialistes organisée en août 1991 par la Police fédérale dans le but d'améliorer le flux des informations et la coordination dans la recherche des auteurs a montré, pour l'essentiel, que:

- la majorité des cas d'attaque et d'incendie volontaire n'ont pas été élucidés;
- dans les affaires éclaircies, les mobiles des auteurs reposaient la plupart du temps sur des sentiments xénophobes ou hostiles aux demandeurs d'asile;
- des relations avec des groupes organisés de l'extrême droite ont pu être prouvées dans des cas déterminés;
- notamment en raison du grand manque d'analogies criminalistiques entre les affaires, on devait exclure que les attentats soient le fait d'auteurs communs ou résultent d'une instigation centrale;
- c'est avant tout au niveau local que des liens ont pu être établis entre quelques auteurs et événements.

La série d'attentats (principalement des incendies provoqués par le jet de cocktails Molotov et des attaques à l'arme à feu) s'est poursuivie, mais dans une moindre mesure. Dans plusieurs affaires, des personnes ont été concrètement menacées et exposées à des risques; aucun indice dénotant une direction centralisée des attentats n'a cependant été découvert.

Jusqu'à la fin 1991 – et c'est regrettable – seule une petite partie des affaires ont pu être élucidées. Les cantons annoncent depuis tous les événements. Mais aucun rapport n'est parvenu sur la création, le développement et les agissements de groupes d'extrême droite. Les relations d'interdépendance entre des données factuelles et des renseignements de police préventive sont donc extrêmement difficiles à établir. C'est pourquoi il n'est pas possible actuellement de procéder à une appréciation véritablement significative des milieux d'extrême droite (groupes constitués, effectifs, développements chez les «skinheads», tendances, etc.) en dehors du contexte d'actions violentes.

3 L'extrémisme de gauche

Au cours de ces dernières années, aucun acte de violence extrémiste n'a objectivement pu être imputé aux milieux traditionnels de l'extrême gauche (communistes orthodoxes et mouvements de la «Nouvelle Gauche»). La lutte révolutionnaire d'inspiration marxiste-léniniste a été menée dans le respect de l'ordre établi, s'est adaptée aux conditions prévalant dans notre pays et a essentiellement porté sur des réformes.

4 Anarchisme et terrorisme

41 Perturbations de la tranquillité et de l'ordre dans le cadre de la lutte anti-impérialiste

Les activités déployées par les autonomes s'inscrivent, pour une grande part, dans le contexte de la lutte anti-impérialiste internationale (Afrique du Sud, Palestine, Turquie, Amérique centrale, etc.) ou de conflits actuels. Les autonomes se sont surtout mobilisés pour défendre les causes suivantes:

- pénurie et occupation de logements;
- détention de membres de la FAR incarcérés dans des prisons allemandes;
- soutien à d'autres prisonniers «politiques» (GRAPO, etc.);
- droit d'asile et politique en matière de réfugiés;
- racisme et extrémisme de droite;
- politique en matière de drogue.

Les actions des autonomes ont été souvent définies d'entente avec des coreligionnaires de l'étranger.

De nombreux incidents (non relevés dans le présent rapport) montrent que des sympathisants d'une minorité prônant la lutte des classes ont été manipulés en vue de semer confusion et trouble. Les pires excès ont indéniablement eu lieu à Zurich, lorsque, en 1989 surtout, plusieurs débordements, suivis attentivement par le public, se sont soldés par d'importants dégâts matériels. Lors de démonstrations violentes, il a souvent aussi été manifesté en faveur du regroupement des membres de la FAR incarcérés en Allemagne. A l'évidence, il existait donc des contacts avec les pays voisins et les protagonistes actifs sous leurs cieux.

42 Incendies criminels et vandalisme

Sous les noms les plus fantaisistes, divers groupes et personnes issus de milieux autonomes ont fait parler d'eux dès l'été 1988 et tout au long de 1989 en commettant force agressions et actes de vandalisme.

Le groupe «Rost» par exemple a donné dans le vandalisme et a systématiquement lacéré les pneus de centaines de véhicules dans divers quartiers de Zurich. Le groupe a revendiqué ces actes à plusieurs reprises par écrit et a demandé l'instauration d'une «taxe écologique pour les irréductibles de la voiture». La «WochenZeitung» du 21 octobre 1988 s'est fait l'écho de la motivation politique du groupe:

... par ces actes nous entendons réagir contre: les menaces qui pèsent sur la qualité de la vie, le fait que Zurich est aménagée essentiellement pour la voiture, l'urbanisation capitaliste et catastrophique, la politique d'environnement aussi mensongère que suicidaire et les médias qui minimisent les problèmes.

Un autre groupe appelé «Basta» a revendiqué une tentative d'incendie, le 25 décembre 1988 à Zurich, dirigée contre l'importateur de véhicules Emil Frey SA. La manière d'opérer (minuterie, dispositif électrique de mise à feu, charge pyrotechnique) a amené les enquêteurs à conclure que les auteurs de cet acte avaient probablement bénéficié des conseils de groupes étrangers spécialisés dans

les actes de terrorisme. Les auteurs de cette tentative ont par ailleurs implicitement admis qu'il puisse y avoir des blessés ou des morts. Les revendications concordantes des groupes «Basta» et «Rost» incitent à croire que ces actes sont le fait des mêmes personnes.

La semaine suivante, les autonomes ont frappé à deux reprises à Lucerne. Un incendie d'origine criminelle s'est déclaré dans la carrosserie Geser et des menaces de mort ont été proférées contre le conseiller d'Etat Egli, chef du Département des travaux publics. Ces deux actes ont été revendiqués par une certaine «*Basta Basisgruppe Luzern*».

Liste de quelques groupes essentiellement actifs à Zurich et à Berne:

- WTAG,
- TICK, TRICK UND TRACK,
- AKTIONSGRUPPE MILITANTE EINHEIT,
- AKTION DIREKT - GRUPPE ZORRO,
- DIE FEUERZEUGE,
- BELLALUNA,
- AKTIONSGRUPPE STRAFBAR,
- RADAZ (cellule anarchiste radicale).

A la fin du mois de mars 1989, le groupe RADAZ a mis sur pied à Berne une action appelée «AuTod» (mort aux autos) et a sprayé d'innombrables inscriptions sur des véhicules.

Souvent, des groupes aux noms fantaisistes ont fait surface pour revendiquer une seule action; parfois aussi, des actions isolées ont fait l'objet de communiqués de presse ou de déclarations, sans mention d'un groupe en particulier.

Les actes illicites commis ou revendiqués ont aussi permis de mettre à jour des connexions internationales. Cela a été le cas, par exemple, lorsque le groupe Shell a été la cible des mouvements autonomes dans l'Europe entière; une campagne internationale placée sous le slogan «Shell to hell» a été menée en 1989.

Nous en arrivons maintenant à un groupe non réellement organisé, qui entretient des contacts avec des milieux terroristes de l'étranger, soutient leurs revendications et préside pour une large part aux opérations menées par les autonomistes: le «Comité contre l'isolement carcéral» (CCIC). Dès le début de son existence, il a défendu en priorité la cause de terroristes incarcérés en Suisse ou à l'étranger et, en 1985, il a joué un rôle particulièrement actif dans le contexte des activités déployées par les milieux terroristes de la RFA. Dans les années qui suivirent, le CCIC a continué de soutenir activement la cause des militants terroristes incarcérés à l'étranger.

43 Le terrorisme

La Suisse n'a pas eu affaire à des mouvements terroristes d'envergure internationale comme il en existe chez nos voisins. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. D'abord, la Suisse n'a pas été intégrée dans l'«offensive euroterroriste» lancée par les groupes terroristes marxistes-léninistes qui, à certaines périodes, agissaient de concert sur les plans logistique et opérationnel. Ensuite,

notre pays n'a été qu'indirectement touché au cours de ces dernières années par les agissements des terroristes arabes. Enfin, la Suisse n'a guère été concernée par le terrorisme que pratiquent les mouvements nationalistes en Espagne, en Irlande et en Corse. Si l'on songe aux tactiques généralement utilisées et à la grande mobilité des terroristes, on ne saurait perdre de vue que les pays non directement concernés par le problème ne sont pas à l'abri d'éventuelles retombées terroristes.

Avec une intensité variable, la Suisse a été, elle aussi, régulièrement secouée par des réactions politiques violentes en rapport avec des affaires internes. Nous nous bornerons à mentionner ici les offensives déclenchées contre des installations électriques, dont les sabotages de pylônes de lignes à haute tension revendiqués par le groupe «Rumpelstilzchen». Les autorités chargées de la protection de l'Etat ont toujours eu le plus grand mal à identifier les auteurs de tels attentats politiques.

Il convient également de parler de ces personnes qui sympathisent avec les terroristes, voire soutiennent leur action sans pour autant recourir elles-mêmes à la violence. A certaines périodes, ces sympathisants entretenaient des contacts étroits avec des groupes terroristes (FAR entre autres), avec d'autres groupes européens ou avec des chefs de file de mouvements terroristes arabes. Certains de ces contacts se poursuivent d'ailleurs aujourd'hui encore et sont la plupart du temps motivés par le souci d'obtenir depuis la Suisse un appui logistique (informations, achat d'explosifs) ou de faire jouer la solidarité politique.

L'exemple du Bernois Marc Rudin nous montre comment un extrémiste se met à sympathiser avec la cause terroriste pour finalement basculer dans le terrorisme. Marc Rudin entre en scène en 1969, année où il participe à diverses manifestations (contre le Général Westmoreland notamment). Il refait surface en 1973 lorsqu'il est impliqué dans une affaire d'occupation sauvage d'appartement et qu'il milite activement au Comité des soldats. En 1979, son nom apparaît parmi les cosignataires d'une lettre de soutien aux terroristes allemands Gabriele Kröcher-Tiedemann et Christian Möller, incarcérés notamment pour avoir grièvement blessé deux douaniers lors d'une fusillade à Fahy JU à la fin de l'année 1977. Le 23 novembre 1979, on retrouve Rudin à Fribourg où, aidé de deux comparses, il attaque une banque à l'explosif. Alors que ceux-ci ont été arrêtés puis jugés, Rudin a réussi à s'enfuir. Plusieurs indices laissent supposer qu'il a adhéré à des mouvements terroristes étrangers et qu'il fait partie du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Une nouvelle donnée a surgi en 1990: un certain «Apple-Group», mouvement terroriste apparenté au FPLP et très actif au Danemark ces dernières années, a été rendu responsable d'une attaque à main armée dirigée contre un bureau de poste danois. Un policier a été abattu à l'issue de cette attaque. Dans une cache d'Apple-Group à Copenhague, la police a retrouvé des empreintes digitales de Rudin ainsi que des notes écrites de sa main. Dans d'autres appartements clandestins, la police a en outre découvert des documents relatifs à des caches d'armes en France et à des endroits secrets de la région de Zurich qu'il était prévu d'utiliser ultérieurement. Rudin a été arrêté le 14 octobre 1991 en Turquie.

Marco Camenisch, originaire des Grisons, nous fournit un exemple assez similaire. Les autorités chargées de la sécurité de l'Etat ont prêté attention à lui pour la première fois en 1978, dans le cadre des activités déployées par «Aktion

Strafvollzug», groupement qui a disparu depuis. En 1979, il a participé à une attaque à l'explosif dirigée contre la centrale Sarelli à Bad Ragaz, qui fait partie des Nordostschweizerische Kraftwerke. Pour cette attaque et pour bien d'autres délits, Marco Camenisch a été condamné en 1981 à 10 ans de prison. La même année, il réussissait à s'évader de l'établissement pénitentiaire de Regensdorf; au cours de cette évasion, un codétenu a abattu un gardien. Camenisch est fortement soupçonné d'avoir participé à d'autres actes criminels, à des attaques à l'explosif notamment. Au début du mois de décembre 1989, il n'a pas hésité à abattre le douanier Kurt Moser à Brusio au moment où celui-ci lui a demandé ses papiers d'identité. Marco Camenisch a été arrêté le 6 novembre 1991 en Italie.

44 Remarques récapitulatives

Une part des courants «autonomes» qui, jusqu'à un passé récent, n'hésitaient pas non plus à recourir à la violence pour mener leur lutte contre l'Etat et la société, sont frappants par l'ampleur des infractions commises dans le cadre de cette lutte: preuve en sont les dégâts enregistrés en 1989, à Zurich, qui se sont élevés à plus de 2,6 millions de francs. Autre phénomène devenu un sujet d'inquiétude: les frontières délimitant «autonomes» violents et sympathisants terroristes à proprement parler ont tendance à s'estomper d'une part, et toujours plus de jeunes voyous apolitiques ont, d'autre part, fait leur apparition ces dernières années dans les démonstrations violentes surtout connues dans les grandes villes du pays.

5 L'extrémisme étranger

51 Menées iraniennes

Outre les représentations officielles d'Iran (ambassade, consulat, mission permanente, Iran Air), la Suisse compte un certain nombre de ressortissants iraniens fidèles au régime (étudiants et hommes d'affaires essentiellement). De nombreux opposants au régime séjournent également en Suisse. Ces deux groupes se sont souvent affrontés et ont fréquemment recouru à la violence. Diverses plaintes ont été déposées, notamment pour des agressions perpétrées par des Iraniens contre des compatriotes et pour les deux occupations du consulat de Genève par les moudjahidin du peuple. La plupart de ces activistes appartiennent à l'association d'étudiants musulmans iraniens. A diverses reprises, les actions des opposants iraniens ont donné lieu à des incidents, par exemple des voies de fait sur des membres de l'ambassade d'Iran les 3 mars 1989 et 26 octobre 1990. Les opposants au régime iranien portent aussi la responsabilité de l'attaque commise le 26 juin 1989 à Genève sur la personne du ministre iranien des Affaires étrangères Velayati.

L'attitude de l'Iran à l'égard de ses immigrés a grandement contribué à durcir la situation. Ainsi, en 1989, le consul général d'Iran à Genève a été prié de quitter la Suisse prématurément, accusé de fournir à Téhéran des informations sur des concitoyens opposés au régime. Récemment encore, les représentants officiels d'Iran en Suisse ont mené des enquêtes sur des Iraniens opposés au régime.

Les assassinats dont ont été victimes des réfugiés iraniens vivant en Suisse ont fait grand bruit. Un ancien pilote de l'armée iranienne a en effet été brutalement assassiné à Genève en 1987 et Radjavi, opposant notoire au régime, a été abattu à Coppet VD en 1990. A la fin de 1991, un Iranien a été arrêté à Berne consécutivement à un mandat d'arrêt lancé par les autorités françaises qui l'accusent de complicité dans l'assassinat de l'ancien premier ministre iranien Chapour Bakhtiar.

52 Guerre civile en Yougoslavie

Avec six républiques fédératives et deux régions autonomes, quatre langues sud-slaves dominantes et trois religions, la Yougoslavie constituait une véritable mosaïque humaine de peuples et de minorités sud-slaves et non slaves.

Quelque 200 000 Yougoslaves (saisonniers et réfugiés compris) vivent dans notre pays où ils débattent aussi entre eux des grands courants d'autonomie et d'indépendance. Serbes, Albanais, Croates, Slovènes et autres groupes ethniques se retrouvent en Suisse dans nombre d'associations ou de clubs sportifs, culturels ou autres.

Le «Mouvement populaire pour une République du Kosovo» (LPRK), issu il y a cinq ans du «Mouvement pour une république socialiste albanaise en Yougoslavie» (LRSSHJ), a indéniablement été le groupe le plus actif au cours de ces dernières années. Le LPRK est fortement implanté à Genève, Bienne, Bâle et Zurich surtout. Certaines manifestations ont donné lieu à des incidents opposant les services d'ordre internes à des Yougoslaves d'opinions différentes ou à des passants soupçonnés d'être des mouchards. Certaines opérations découvertes à la frontière italo-yougoslave permettent aussi de dire que les milieux du LPRK ont acheminé à plusieurs reprises, depuis la Suisse, des armes vers la Yougoslavie. Des informations à ce propos ont paru plusieurs fois dans la presse yougoslave.

Les craintes exprimées, à savoir que les manifestations sont l'occasion pour les membres de représentations officielles yougoslaves ou leurs agents de se livrer à l'espionnage, se sont en partie révélées exactes. Les autorités suisses sont à plusieurs reprises intervenues à ce propos auprès des diplomates yougoslaves concernés.

Le 12 octobre 1989, une grenade à main de fabrication étrangère a explosé sous la fenêtre de la chambre à coucher du domicile genevois de X.S., ne provoquant heureusement que des dégâts matériels. Le 10 janvier 1990, à Zurich, un attentat à l'explosif a été commis contre le domicile de X.H. Là encore, les dégâts n'ont été que matériels. Les Yougoslaves visés par ces attentats sont tous deux des militants du mouvement de libération du Kosovo. A ce jour, il n'a pas été possible d'établir avec certitude si ces actes devaient être attribués à des groupes politiques opposés ou s'il s'agissait d'actes de terrorisme d'Etat.

A notre connaissance, la guerre civile en Yougoslavie n'a pas donné lieu en Suisse à des débordements de violence de la part d'organisations d'immigrés yougoslaves. Néanmoins, ces derniers temps, il a été établi qu'un nombre toujours plus grand de Yougoslaves achetait des armes et des munitions et les faisait sortir illicitement de Suisse.

La Suisse est aussi concernée par la lutte que mènent diverses organisations kurdes dans toute l'Europe pour s'opposer à l'Etat turc. Cette lutte est considérée comme l'une des composantes du soulèvement populaire armé visant à libérer le peuple kurde du «joug impérialiste et colonialiste de la Turquie fasciste». En Suisse, deux organisations surtout militent activement pour cette cause; il s'agit du Partiya Karkerén Kurdistan (PKK), Parti des travailleurs kurdes, et du Parti communiste turc/marxiste-léniniste (TKP/LM), appelé aussi «Partizan».

531 Le «Parti des travailleurs kurdes» (PKK)

Le PKK est un parti communiste d'inspiration stalinienne. Abdullah Ocalan, appelé aussi «Apo» est à la fois leader idéologique, président du comité central et secrétaire général du PKK. Il passe pour être le leader national. Le PKK a son quartier général militaire et politique à Damas, capitale de la Syrie, alors que son académie militaire est basée dans la vallée de la Bekaa. Pour réaliser ses objectifs, le parti a institué toute une série de pouvoirs exécutifs et des «brigades vengeresses» chargées d'exécuter les condamnations à mort prononcées et de liquider les traîtres au PKK en Turquie et dans l'ensemble de l'Europe. Le PKK a instauré son propre tribunal dès le début de la lutte armée. Ceux qui refusent de soutenir le PKK, qui s'en détournent ou s'y opposent sont considérés comme des traîtres à la patrie ou des agents secrets et sont jugés par un tribunal du parti. Plus d'une douzaine d'assassinats commis en Europe sont attribués au PKK. Des condamnations à mort prononcées par le PKK ont été retrouvées en Allemagne et, dans le cadre d'un procès qui se déroule actuellement en RFA, des dépositions de témoins ont permis d'établir que des militants du PKK avaient «exécuté des condamnations à mort» dans divers pays d'Europe à la demande du parti.

Le PKK a sa centrale européenne à Cologne. En RFA, les activités du PKK sont observées attentivement depuis une dizaine d'années, les autorités allemandes soupçonnant ce parti d'être une association terroriste. Le procès de Düsseldorf intenté contre des membres du PKK devra notamment dire si le PKK constitue une association terroriste au sens du droit pénal allemand et si, partant, il y a lieu de l'interdire.

La centrale suisse du PKK se trouve à Bâle. Son chef, appelé secrétaire territorial, est nommé directement par la centrale européenne de Cologne. Elle se compose de responsables régionaux et de coordinateurs. En Suisse, le PKK est réparti en deux régions principales, Bâle et Zurich, lesquelles sont à leur tour subdivisées en sous-régions. Le PKK est solidement implanté et possède des antennes dans treize villes.

Le PKK-Suisse réserve un certain nombre de militants pour l'engagement au front.

Sur décision du III^e Congrès du PKK, des activistes sont tenus de remplir en Suisse des missions d'espionnage pour la représentation nationale, mais aussi pour le compte de la centrale européenne du PKK. Ces missions englobent l'espionnage d'opposants au parti, de protagonistes d'autres partis concurrents du PKK, etc.

Pour financer sa lutte, le PKK soutire des fonds à des Turcs vivant en Suisse. Nombre d'entre eux sont tenus de verser une certaine somme à l'organisation. Celui qui refuse d'acquitter le montant exigé y est contraint par la menace ou la violence, souvent au moyen d'armes. La police a reçu des dénonciations relatives à ces exactions. Mais les victimes ont souvent peur de donner le nom des responsables, alors même qu'ils les connaissent. Cela explique pourquoi une seule affaire a pu être élucidée jusqu'ici: des membres de l'organisation turco-kurde «Kurtulus» ont été attaqués par des militants du PKK à Lausanne, à la fin de 1985, parce qu'ils avaient refusé d'effectuer des versements au PKK. Un Turc a été abattu d'un coup de feu et deux autres blessés à l'arme blanche au cours de cette agression. Les enquêtes aboutirent à l'arrestation de huit membres du PKK. Les auteurs principaux – qui sont passés aux aveux – ont été condamnés le 22 juin 1987 par le Tribunal correctionnel de Lausanne à quinze ans de réclusion pour meurtre. La campagne de récolte de fonds du PKK en Suisse est très rentable, ainsi que le montrent des documents saisis en possession du leader national adjoint et d'après lesquels le PKK-Suisse recouvre mensuellement une somme de 200 000 à 300 000 francs en chiffres ronds.

532 Le «Parti communiste turc/marxiste-léniniste» (TKP/ML), appelé aussi «Partizan»

Le TKP/ML a été fondé en Turquie en 1972. En tant que parti communiste traditionnel, il vise l'intégration de la Turquie dans un Etat communiste mondial. Le parti est organisé comme un parti communiste classique (congrès, comité central, bureau politique, etc.). L'unité combattante du parti s'appelle «Tikko» (Türkiye Isçi Köylü Ordusu = Armée ouvrière et paysanne de la Turquie). Le TKP/ML a compté par moments dans ses rangs plus de partisans kurdes que le PKK, qui se considère pourtant comme l'unique représentant des Kurdes. Cet état de fait est à l'origine de rivalités sporadiques entre les deux groupes.

En Suisse, des actions d'occupation et des manifestations militantes, suivies en partie de dommages à la propriété, sont imputables au TKP/ML. De tels actes de vandalisme ont ainsi été commis à Zurich, le 4 mai 1989, lors d'une manifestation de protestation devant le consulat général de Turquie et le 5 août 1989, dans la même ville, au cours d'une démonstration non autorisée; dans ce dernier cas, le TKP/ML a agi de concert avec d'autres groupements turcs.

Dans notre pays également, le TKP/ML agit souvent dans la clandestinité et procède de manière conspirative. A la fin de 1987, des différends idéologiques ont provoqué une scission du parti en deux groupes, le TKP/ML Hareketi et le Devrimci Partizan (Partisan révolutionnaire).

533 Les «Loups gris»

L'organisation des «Loups gris» est une association de Turcs d'extrême droite; elle s'est en particulier fait connaître du grand public par sa participation à l'attentat contre le pape Jean-Paul II, le 13 mai 1981 à Rome. L'arme utilisée, parvenue à l'auteur par des voies détournées, avait été achetée en Suisse. Par ailleurs, en 1985

et 1986, des membres des «Loups gris» avaient été arrêtés et condamnés à Bâle pour des délits en rapport avec les stupéfiants.

La dernière affaire pénale connue des autorités fédérales concerne des barbouillages commis le 27 septembre 1986 contre un immeuble de l'entreprise Georg Fischer SA à Schaffhouse. Aucun incident extrémiste à placer dans ce contexte n'a plus été enregistré depuis lors.

534 Altercations violentes entres Turcs et Kurdes

La tendance des organisations turques et kurdes à recourir à la violence par les armes contre ceux qui ne partagent pas leurs opinions ou contre des adversaires de partis s'était montrée en 1986 déjà, à Bâle, lors d'une altercation violente entre des membres du PKK et du TKP/ML. Au cours de celle-ci, quatorze personnes furent blessées, dont cinq grièvement par armes à feu.

En 1989 et 1990, on a enregistré les altercations violentes énumérées ci-après entre des groupes turcs et kurdes:

- Au cours d'une réunion autorisée du PS turc, le 10 décembre 1989 dans un restaurant de Glattbrugg ZH, 15 à 20 hommes d'origine turque ont soudainement fait irruption dans la salle et exigé des quelque 200 personnes présentes qu'elles quittent les lieux: ils n'auraient pas autorisé cette manifestation. Une bagarre s'ensuivit qui fit des blessés dans les deux camps. Avant de se retirer, les attaquants repoussés tirèrent plusieurs coups de pistolet. Personne n'a été touché, mais il y a eu des dégâts.
- Une fête de l'«Association culturelle nationaliste turco-islamique» a eu lieu le 19 mai 1990 à Dällikon ZH. Environ 150 Turcs et Kurdes, qui reprochaient à cette association ses tendances d'extrême droite, s'étaient rassemblés dans le but d'empêcher la manifestation. Les autorités communales interdirent alors la fête en dernière minute. Au moment de l'arrivée de visiteurs, des heurts éclatèrent avec les opposants et il en résulta des dommages pour quelque 30 000 francs. Le Conseil communal a déposé plainte pour divers délits, notamment pour l'érection de barrages routiers et l'exécution de contrôles de personnes par les opposants à cette fête.
- L'association culturelle turque «Türk Federasyon» d'Olten avait l'intention d'organiser une manifestation culturelle à Reinach AG, le 23 juin 1990. Sur ces entrefaites, le «Comité de coordination Turcs-Kurdes» avisa la police qu'il entendait perturber massivement cette manifestation si elle n'était pas interdite par les autorités. L'association culturelle turque en Argovie n'ayant encore jamais attiré l'attention sur elle par des activités politiques extrémistes, les autorités décidèrent de protéger la manifestation et d'empêcher des altercations violentes entre les organisations turques en brouille. Avant le début de la manifestation, 200 à 250 sympathisants du PKK arrivèrent à Reinach pour ne pas tarder à s'approvisionner en matraques et barres de fer trouvées sur un chantier, ainsi qu'en pierres enlevées au ballast de la voie CFF. Une confrontation violente a pu être évitée grâce à une intervention en force de la police et à l'annulation de la manifestation.

- Le meurtre par balles d'un Turc au stade Saint-Jacques à Bâle, le 17 octobre 1990, lors de bagarres entre les Kurdes et les Turcs de deux équipes de football, a une nouvelle fois apporté la preuve de la propension des groupes turcs et kurdes à recourir à la violence.

54 Remarques récapitulatives

Comme une radicalisation de groupes d'étrangers d'une certaine importance pourrait rapidement constituer une menace pour la sécurité publique, surtout face à des forces de police limitées, l'agitation violente provoquée par ces groupes revêt une importance toute particulière. Dans le contexte actuel, cette affirmation se justifie pleinement car, avec l'afflux important de requérants d'asile originaires notamment de pays agités par des problèmes et des tensions internes, des étrangers, en toujours plus grand nombre, viennent en Suisse et cherchent, depuis ici, à influencer sur les structures politiques de leur pays d'origine. L'extrémisme étranger prend également une importance particulière dans l'optique de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile présents dans notre pays.

6 Autres activités extrémistes

61 Menées hostiles à l'armée

L'armée, ses installations et le Département militaire fédéral ont été, à différentes reprises par le passé, la cible d'attentats ou de tentatives violentes. Entre 1984 et 1988, on a enregistré de nombreux cas: une douzaine d'attentats perpétrés au moyen de substances incendiaires ou explosibles contre des dépôts de munition et des stands de tir dans le Jura, un incendie criminel contre une halle d'entreposage du DMF à Brougg AG, deux incendies boutés à des camions de l'armée à Genève et à Bellinzzone, un incendie volontaire de Pinzgauer à Winterthour et un autre à Hinwil ZH, des coups de feu contre des installations militaires, etc. En 1989, un attentat, qui a eu lieu à Montfaucon JU contre la plaque commémorant la Mobilisation, a provoqué des dommages importants. Il n'a pas été possible de savoir si les incendies criminels des mois d'août et septembre 1989 contre des stands de tir à Pfäffikon ZH, Mönchaldorf, Wetzikon et Uster, responsables de gros dégâts, relèvent de motivations hostiles à l'armée.

En 1990, il y a eu notamment trois incendies criminels et deux vols avec effraction, au cours desquels du matériel ABC, des armes, des munitions et une paire de jumelles à infrarouge ont été dérobés. En 1991, on a aussi enregistré quatre incendies intentionnels (dépôt de munition dans le Jura, entrée d'un abri de la Protection civile, arsenal cantonal de Genève, véhicule à la caserne de Thoune).

Approuvé par le Conseil fédéral le 13 septembre 1989

89.533 Postulat Grendelmeier du 22 juin 1989

Groupements d'extrême-droite

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport traitant de la lutte contre les groupements d'extrême-droite en Suisse. Le rapport devra mettre tout spécialement l'accent sur les groupements d'extrême-droite violents, qui se sont fait remarquer ces derniers temps non seulement par l'adoration du régime nazi, mais aussi par des agressions contre des étrangers. Le rapport devra traiter en particulier des questions suivantes:

1. Quels groupements d'extrême-droite propagent et exercent la violence contre les étrangers et les minorités nationales en Suisse? Quelles sont leur importance numérique et leur organisation?
2. A-t-on introduit des actions pénales contre des groupements d'extrême-droite violents? Quels en ont été les résultats? Quels groupements sont-ils concernés?
3. Quelles sont les relations entre les groupements d'extrême-droite violents et d'autres organisations et partis d'extrême-droite (coordination nationale)?
4. Quelle est la provenance des publications néo-nazies?
5. Les dispositions pénales actuelles sont-elles suffisantes, ou faut-il en introduire d'autres qui puniraient par exemple l'incitation au racisme, la formation de groupements racistes, la falsification nazie de l'histoire (révisionnisme)?
6. A-t-on prévu une harmonisation avec les législations d'autres pays européens, afin d'éviter que la Suisse ne devienne le repaire de l'extrême-droite européenne?
7. Comment le Ministère public de la Confédération lutte-t-il contre les groupements d'extrême-droite? Quel rôle joue-t-il dans la coordination des actions policières en vue de combattre les actes de violence perpétrés par les extrémistes de droite? Quelles mesures a-t-on prises? Lesquelles sont prévues?
8. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prévoit-il en vue de combattre l'extrémisme de droite?

Cosignataires:

Aguet, Ammann, Baggi, Bär, Basler, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Biel, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Burckhardt, Caccia, Carobbio, Cavadini, Cevey, Columberg, Cotti, Daepf, Danuser, David, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Eggly, Engler, Euler, Fankhauser, Fierz, Früh, Gros, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Otto, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Maitre, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glattfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Philipona, Pini, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruffly, Rutishauser, Rychen, Salvioni, Savary-Vaud, Schmid, Segond, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Stocker, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwíngli, Zwygart

Développement

On constate depuis quelque temps une recrudescence inquiétante d'informations faisant état d'actes de violence commis par des groupements d'extrême-droite à l'encontre d'étrangers, notamment de réfugiés et de demandeurs d'asile. Simultanément, des publications (par exemple «Eidgenoss»), voire des tentatives de manifestations (projet de marche au flambeau de Winterthur) glorifient le régime nazi et propagent un racisme et un antisémitisme ouvertement proclamé. La publication en Suisse de revues d'extrême-droite et leur exportation vers des pays limitrophes qui interdisent de telles productions nuisent à l'image de la Suisse. De plus, les agressions dont est victime sa population étrangère risquent d'attirer fâcheusement l'attention sur notre pays. On ne peut se contenter de considérer ces attaques comme l'œuvre d'une jeunesse sans culture politique: il semble en effet que l'idéologie d'extrême-droite inspire à tout le moins ces groupements violents. Manifestement, leur mode d'organisation permet aux membres des groupements d'extrême-droite de commettre leurs actes de violence de manière rapide et concertée, ce qui semble entraver les poursuites pénales. Dès lors, de tels incidents doivent être replacés dans un contexte politique global.

L'heure est ainsi venue pour le Parlement de se pencher sur cette question, en s'appuyant sur un rapport du Conseil fédéral.

Quant aux points soulevés dans le postulat:

1. Il s'agit avant tout de dresser l'inventaire des milieux d'extrême-droite. Au-delà des auteurs directs des actes, le recensement devra s'étendre aux propagandistes œuvrant en arrière-plan.
2. La poursuite pénale est d'abord affaire des cantons. S'agissant néanmoins d'un phénomène national, les délits de l'extrême-droite violente doivent être appréhendés dans l'ensemble de la Suisse. Les polices cantonales ne pourraient que bénéficier d'une telle approche.
3. Les idéologies d'extrême-droite associées à des actes de violence passent aux yeux de certains pour n'être que la forme particulière d'expression choisie par de jeunes asociaux. Une telle dédramatisation s'avère toutefois lourde de conséquences: la résurgence du fascisme est un phénomène méritant une analyse approfondie et qui ne peut être saisi qu'en explicitant ouvertement ses liens avec d'autres organisations racistes et xénophobes, se prétendant modérées et démocratiques. La «coordination nationale» semble à cet égard jouer un rôle important et entretient manifestement des contacts avec des organisations étrangères.
4. Depuis peu, les publications racistes d'extrême-droite se multiplient. De tels imprimés, outre qu'ils indisposent les Suisses démocrates, constituent une provocation et une injure à l'encontre des résidents étrangers dans notre pays et de la minorité juive en Suisse.
5. On peut se demander si la révision du code pénal ne doit pas être hâtée pour mettre un terme aux agissements de l'extrême-droite.

6. D'autres pays ont déjà procédé à de telles révisions. Le danger existe de voir la Suisse, du fait de sa législation trop indulgente, devenir le havre de l'extrême-droite européenne (camp de la Jeunesse viking, diffusion de l'«Eidgenoss» en RFA, éditions d'extrême-droite).
7. S'agissant d'un délit procédant de considérations politiques – indépendamment des motivations criminelles générales des auteurs – une enquête du Ministère public de la Confédération semble indiquée.
8. Le problème de l'extrémisme de droite, terreau fertile de la violence, ne peut certes trouver sa solution dans la seule répression, même si cette dernière doit répondre aux délits accompagnés de violences, et donc poursuivis d'office.

➔ **Déclaration du Conseil fédéral**

Le postulat est adopté.

35184

Approuvé par le Conseil fédéral le 27 novembre 1989

89.643 Postulat Reimann Maximilian du 3 octobre 1989
Mouvements fauteurs de troubles

Comme il est en pratique souvent difficile de ranger dans les catégories sociales traditionnelles de gauche et de droite les actes violents, incendies criminels et autres agissements visant à provoquer le chaos, je prie le Conseil fédéral de compléter son rapport sur les mouvements d'extrême-droite en Suisse, dans le sens de sa déclaration du 13 septembre 1989 en réponse au postulat Grendelmeier (89.533 Groupements d'extrême-droite), en précisant les points suivants:

- Quels sont les critères permettant de distinguer les actes de violence d'extrême-droite d'autres formes de violence et d'agissements visant à jeter le désordre en Suisse?
- Quelles données quantitatives générales peut-on fournir sur les groupements violents dans notre pays, notamment quant au nombre d'adhérents, à la citoyenneté et aux antécédents judiciaires?

Le Conseil fédéral serait-il éventuellement à même de renseigner, dans une statistique spécifique, sur l'ordre de grandeur présumé de tous les groupements suisses qui recourent à des actes de violence?

Développement

L'auteur renonce à développer son postulat mais demande une réponse écrite.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Approuvé par le Conseil fédéral le 22 novembre 1989

89.678 **Postulat Steffen du 6 octobre 1989**
Organisations extrémistes en Suisse

Le Conseil fédéral est disposé à traiter le postulat Grendelmeier (n° 89.533) du 22 juin 1989.

Cette intervention porte seulement sur les actes de violence perpétrés par des groupes d'extrême-droite et sur les organisations néo-nazies. Il serait pourtant aussi utile de disposer de renseignements sur les activités de certains Suisses ou étrangers qui font partie, dans notre pays, de groupements soit religieux, soit d'extrême-droite, soit d'extrême-gauche, et d'avoir une vue d'ensemble sur le terrorisme politique.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur la présence, le fonctionnement, la composition et les activités des organisations et des groupements en Suisse qui se caractérisent par leur violence et déstabilisent l'Etat. Ce rapport devrait aussi mettre en lumière les relations qui existent entre ces organisations et d'autres groupements, politiques ou religieux, établis en Suisse ou à l'étranger, et définir les rapports éventuels qu'elles entretiennent avec les représentations diplomatiques étrangères.

Compte tenu de tous ces renseignements, le Conseil fédéral est invité, dans le rapport, à donner son avis sur les questions suivantes:

1. les dispositions pénales actuelles suffisent-elles à contrecarrer les activités des organisations terroristes ou des groupements dont les actes violents déstabilisent l'Etat?
2. que pense le Conseil fédéral de l'idée de publier un rapport périodique sur les organisations extrémistes, à l'instar de la RFA qui publie chaque année un rapport sur la protection de la constitution?

Cosignataires:

Aliesch, Aubry, Bühler, Cincera, Dünki, Eisenring, Etique, Giger, Hafner Rudolf, Hari, Hess Otto, Loretan, Mauch Rolf, Meier Fritz, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Oester, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Schwab, Seiler Hanspeter, Zölch, Zwingli, Zwygart (26)

Développement

L'auteur renonce à développer son intervention mais demande une réponse écrite.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

19 janvier 1990

Directives pour les annonces des cantons et les traitements de données du Ministère public de la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat (liste provisoire négative)

Jusqu'à la nouvelle appréciation de la situation par le Conseil fédéral et jusqu'à la parution des instructions générales qui en résulteront, il faut limiter les annonces des autorités cantonales et communales à la Police fédérale.

1. Les informations suivantes relatives à des faits, des personnes et des organisations ne doivent plus être annoncées, pour autant qu'il n'existe pas à leur égard de présomption d'acte criminel:
 - a. L'exercice des droits politiques et du droit de pétition.
 - b. La participation à des manifestations et à des rassemblements se déroulant dans la légalité.
 - c. Les voyages à l'étranger de personnes domiciliées en Suisse, à moins que la Confédération n'ait donné un mandat explicite à ce sujet.
 - d. Les activités politiques de partis, de parlementaires et de membres de gouvernement, à moins qu'il n'existe un mandat explicite de la Confédération.
 - e. Les activités politiques des étrangers résidant en Suisse, pour autant qu'elles ne portent vraisemblablement pas atteinte de façon grave à la formation de la volonté politique, aux instruments de la démocratie, à la défense nationale ou aux relations de la Suisse avec l'étranger.
2. Les mesures urgentes suivantes seront prises au Ministère public de la Confédération:
 - a. L'opportunité de chaque rapport provenant d'un canton sera examinée par le Ministère public de la Confédération selon les critères formulés ci-dessus; le cas échéant, les rapports seront retournés aux cantons.
 - b. Les demandeurs d'asile ne seront encore enregistrés que s'il existe à leur égard des doutes du point de vue de la sécurité.
3. Ces directives entrent en vigueur le 22 janvier 1990.

Département fédéral de justice et police:
Koller